



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA

**Rapport du Comité permanent de la justice et
des droits de la personne**

Anthony Housefather, président



**DÉCEMBRE 2018
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE
PERSONNES AU CANADA**

**Rapport du Comité permanent
de la justice et des droits de la personne**

**Le président
Anthony Housefather**

DÉCEMBRE 2018

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSIDENT

Anthony Housefather

VICE-PRÉSIDENTS

Michael Cooper

Murray Rankin

MEMBRES

Randy Boissonnault

Ali Ehsassi

Colin Fraser

Iqra Khalid

Dave Mackenzie

Ron McKinnon

L'hon. Lisa Raitt

Arif Virani (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

John Aldag

David Anderson

Bill Blair

Pierre Breton

Sean Casey

Colin Carrie

L'hon. Tony Clement

Ted Falk

Darren Fisher

Peter Fragiskatos

Tom Kmiec

Alistair MacGregor

Michael V. McLeod
L'hon. Rob Nicholson
Michel Picard
Scott Reid
L'hon. Michelle Rempel
Churence Rogers
Kim Rudd
Marc Serré
Martin Shields
Dave Van Kesteren
Nick Whalen

GREFFIERS DU COMITÉ

Julie Geoffrion
Marc-Olivier Girard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Lyne Casavant, analyste
Chloé Forget, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la traite de personnes au Canada et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA	7
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 : LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA TRAITE DE PERSONNES.....	9
1.1 Les instruments internationaux concernant la traite de personnes.....	9
1.2 La législation canadienne en matière de traite de personnes	10
1.3 Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes	13
1.4 La protection des ressortissants étrangers qui sont victimes de la traite de personnes	15
1.5 L'établissement d'un Service national téléphonique.....	16
CHAPITRE 2 : LA PORTÉE DE L'ÉTUDE DU COMITÉ	17
2.1 L'amalgame entre le travail du sexe et la traite de personnes	18
2.2 L'impact perçu des lois sur le travail du sexe	20
CHAPITRE 3 : L'ÉTENDUE ET LA NATURE DE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA	23
3.1 Les données sur les cas signalés à la police	24
3.2 Les données des tribunaux sur la traite de personnes	26
3.3 Les groupes qui risquent le plus d'être victimes de la traite de personnes	28
CHAPITRE 4 : CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	31
4.1 Le besoin d'accroître l'éducation et la sensibilisation au sujet de la traite de personnes.....	31
4.1.1 Exemples d'initiatives d'éducation et de sensibilisation	32

4.1.2	Le besoin de renforcer la sensibilisation et l'éducation du public à l'égard de la traite de personnes	36
4.1.3	Le besoin de fonder la formation et la sensibilisation sur des données probantes.....	39
4.1.4	La création de campagnes de sensibilisation adaptées aux publics cibles	41
4.2	L'utilisation de l'information financière pour lutter contre la traite de personnes	44
4.3	Les permis de travail liés à un employeur donné	48
4.3.1	Programme des travailleurs étrangers temporaires	48
4.3.2	La réduction de la vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires.....	50
4.4	La collecte de données et la communication de renseignements entre intervenants : tirer parti du Service national téléphonique concernant la traite de personnes.....	55
4.4.1	La première étape : convenir d'une définition de la traite de personnes	59
4.4.2	L'adoption d'un cadre national de collecte des données	62
4.4.3	Les avantages du Service national téléphonique concernant la traite de personnes	64
4.5	Le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les intervenants.....	66
	CONCLUSION	73
	ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	75
	ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	79
	ANNEXE C : VOYAGE DU 18 MARS AU 24 MARS 2018.....	83
	DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.....	91

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1 – Sensibilisation

Que le gouvernement du Canada prenne les mesures requises pour mieux sensibiliser le public à la traite de personnes. Cette sensibilisation comprend des campagnes destinées au grand public ou ciblant des groupes en particulier, comme l'industrie du tourisme d'accueil, les conducteurs de taxi et de limousines et les services de covoiturage tels qu'Uber et Lyft. La sensibilisation devrait aussi viser les groupes ou les personnes vulnérables, comme les communautés autochtones et les groupes racialisés, ainsi que les enfants. Ces campagnes devraient aussi s'adresser aux jeunes par le biais des médias sociaux..... 43

Recommandation 2 – Protection des victimes à l'étranger

Que le gouvernement du Canada sensibilise davantage le personnel diplomatique des ambassades et consulats canadiens quant à l'aide à apporter aux victimes de la traite de personnes et aux mesures de protection les concernant en leur fournissant régulièrement des mises à jour et de la formation sur les initiatives du Canada pour lutter contre la traite de personnes et aider les victimes. Une copie de ce rapport devrait également leur être distribuée..... 43

Recommandation 3 – Prévention de la victimisation des travailleurs migrants

Que l'Agence des services frontaliers du Canada s'assure dès maintenant que tous les travailleurs migrants soient informés, à leur arrivée au Canada et dans une langue qu'ils comprennent, de leurs droits, notamment leurs droits en matière d'emploi, afin de prévenir la traite de personnes..... 43

Recommandation 4 – Formation adéquate des intervenants

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires à la mise en œuvre de mesures visant à la formation adéquate des procureurs et des premiers intervenants, notamment des agents de police, des agents d’immigration, des infirmiers et des professionnels de la santé, afin de découvrir plus facilement les cas de traite de personnes, de faciliter les enquêtes sur les trafiquants et les poursuites lancées contre ces derniers et aussi d’améliorer la qualité des interventions visant à aider les victimes. 43

Recommandation 5 – Formation des juges

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à appuyer les programmes de formation destinés à sensibiliser davantage les juges à la traite de personnes..... 43

Recommandation 6 – Déclarations financières

Que le Centre d’analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) élabore et mette en œuvre un programme afin d’aider les institutions financières et les entreprises de services monétaires, les organismes d’application de la loi et les procureurs à repérer les transactions financières douteuses qui pourraient être liées à la traite de personnes et à les utiliser dans le cadre d’enquêtes et de poursuites. 48

Recommandation 7 – Protection des droits des travailleurs étrangers temporaires

Qu’Emploi et Développement social Canada veille à ce que tous les travailleurs migrants soient informés régulièrement, dans une langue qu’ils comprennent, des droits et des recours qui leur sont accordés au Canada. Il est notamment nécessaire de leur rappeler que, s’ils signalent un cas de traite de personnes, ils ne seront pas déportés tant que leur permis de travail sera en vigueur. Ces travailleurs devraient aussi être informés du fait qu’ils peuvent trouver un nouvel employeur dans le même secteur lorsque des allégations crédibles de traite de personnes ou d’autres situations mettant en cause l’exploitation de travailleurs sont présentées. Le Ministère devrait faciliter le déroulement de ces procédures. Par ailleurs, pour que les travailleurs puissent être indemnisés comme il se doit, le cas échéant, le Ministère devrait les informer au sujet de l’existence d’organismes provinciaux, tels que les tribunaux du travail, et des recours auxquels ils ont accès. 55

Recommandation 8 – Paramètres et définition de la traite de personnes

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires afin d'établir clairement les paramètres et la définition de la traite de personnes, et ainsi de veiller à ce que tous les gouvernements au Canada utilisent la même définition. L'établissement d'une définition commune de la traite de personnes devrait faire l'objet d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique..... 62

Recommandation 9 – Collecte de données et communication de renseignements

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires pour améliorer la collecte de données et la communication de renseignements entre tous les acteurs de la lutte contre la traite de personnes au Canada et crée une base de données nationale rassemblant ces données et ces renseignements. 64

Recommandation 10 – Service national téléphonique concernant la traite de personnes

Que le gouvernement du Canada inclue dans son projet de service national d'écoute téléphonique concernant la traite de personnes annoncé dans le budget de 2018 :

- un système permettant de signaler les victimes de la traite de personnes et de recevoir du public des informations à propos d'incidents potentiels de traite de personnes;**
- une composante en ligne qui pourrait être utilisée par les organisations de la société civile pour communiquer des renseignements sur la traite de personnes;**
- un système de communication des renseignements destiné précisément aux organismes d'application de la loi;**
- la possibilité de faire rapport d'un incident au Service national téléphonique par message texte..... 66**

Recommandation 11 – Renouveau d'un Plan d'action national renforcé

Que le gouvernement du Canada s'affaire à renouveler un Plan d'action national renforcé en vue de mettre fin à la traite de personnes. Ce plan bonifié devrait prévoir l'attribution de ressources suffisantes pour qu'il tienne compte des réalités et des défis auxquels font face les organisations communautaires de soutien des victimes et les organismes d'application de la loi qui mettent en lumière des cas de traite de personnes et enquêtent sur le sujet. 70

Recommandation 12 – Événements spéciaux

Que le gouvernement du Canada envisage d'exiger des organisations qui mettent sur pied un événement susceptible d'attirer un grand nombre de touristes dans le pays qu'elles en informent auparavant l'Agence des services frontaliers du Canada et le service de police local afin que les organismes d'application de la loi puissent plus facilement surveiller et suivre les victimes et les trafiquants potentiels aux frontières et aux aéroports..... 70

Recommandation 13 – Collaboration et coordination

Que la ministre de la Justice communique le plus rapidement possible les pratiques recommandées dans le présent rapport avec ses homologues provinciaux et territoriaux lors de la prochaine réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique afin d'assurer une bonne collaboration et coopération dans la lutte contre la traite de personnes dans l'ensemble du pays..... 70

Recommandation 14 – Financement fédéral

Que le gouvernement du Canada accorde un financement ponctuel aux provinces et aux territoires pour les aider à payer certains coûts résultant de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport. 71

Recommandation 15 – Publication du nom des personnes reconnues coupables de la traite de personnes

Que la ministre de la Justice prenne les mesures nécessaires pour rendre public le nom des personnes reconnues coupables de la traite de personnes afin d'en dissuader d'autres au Canada et à l'étranger d'être impliquées, directement ou indirectement, dans ce crime et cette violation horribles des droits de la personne..... 74

Recommandation 16 – Publication du nom des établissements qui facilitent sciemment la traite de personnes

Que la ministre de la Justice travaille avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'établir un mécanisme permettant la publication du nom des établissements de l'industrie du tourisme d'accueil, y compris les hôtels, qu'un tribunal compétent a jugés comme ayant sciemment facilité la traite de personnes. 74

Recommandation 17 – Autoréglementation de l'industrie du tourisme d'accueil

Que l'industrie du tourisme d'accueil se donne un régime d'autoréglementation afin de combattre la traite de personnes en son sein. L'industrie devrait notamment adopter un code d'éthique convenable, qui porterait sur le fait de faciliter la commission de ce crime dans ses établissements. Il faudrait également éduquer adéquatement l'industrie au sujet de la traite de personnes et l'encourager à collaborer avec les services de police locaux afin de faciliter l'identification des trafiquants. 74



CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA

INTRODUCTION

À sa réunion du 8 juin 2017, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (le Comité) a adopté à l'unanimité une motion voulant qu'il « entreprenne une étude, à la première occasion, sur la traite de personnes au Canada et qu'il fasse rapport de ses conclusions à la Chambre¹ ».

Entre le 15 février et le 22 mai 2018, le Comité a tenu, à Ottawa, huit réunions où il a reçu les témoignages d'un large éventail d'intervenants². Il s'est également rendu dans cinq villes canadiennes – Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver – du 18 au 23 mars afin d'entendre des survivants de la traite de personnes et des intervenants locaux. Le Comité a organisé ces réunions pour mieux connaître les diverses formes de la traite de personnes au Canada, y compris la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Au total, le Comité a entendu plus de 50 témoins et reçu près de 60 mémoires.

Le Comité remercie les témoins qui lui ont fait profiter de leur expertise et de leur temps dans le cadre de cette étude, et souhaite mettre en lumière la précieuse contribution des survivants de la traite de personnes, qui ont eu le courage de partager leur histoire dans l'espoir de prévenir que d'autres personnes deviennent des victimes de ce fléau. Le Comité salue enfin la contribution des organisations et des personnes qui prêtent assistance aux victimes de la traite de personnes.

Le présent rapport donne un aperçu de la traite de personnes au Canada. Il porte notamment sur l'état de nos connaissances concernant ce problème complexe qui comporte de multiples facettes, la réponse du Canada pour contrer ce crime abject, ainsi que les défis auxquels font face les victimes, les fournisseurs de services, les organismes

1 Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), *Procès-verbal*, 1^{re} session, 42^e législature, 8 juin 2017.

2 Lors de ses réunions, le Comité a entendu les témoignages de survivants de la traite de personnes, de fournisseurs de services de première ligne, de partenaires et d'organisations communautaires, de sénatrices, de représentants d'institutions fédérales, d'avocats, d'universitaires et d'autres spécialistes de la traite de personnes. Une liste des témoins qui ont comparu devant le Comité se trouve à l'annexe A, et une liste des mémoires soumis au Comité se trouve à l'annexe B.



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

d'application de la loi et les poursuivants dans la lutte contre la traite de personnes, la protection des victimes et la poursuite des trafiquants. Le Comité s'est appuyé sur les témoignages reçus pour formuler ses principales constatations et pour présenter des recommandations destinées à renforcer les mesures prises par le Canada pour éradiquer la traite de personnes au pays.

Le Comité reconnaît d'entrée de jeu que la justice est une compétence partagée et que tous les ordres de gouvernement doivent contribuer à la lutte contre la traite de personnes. Le Comité reconnaît également que la collaboration entre les gouvernements et la société civile est essentielle à l'élimination de la traite de personnes.

CHAPITRE 1 : LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA TRAITE DE PERSONNES

La traite de personnes constitue un crime odieux et une violation des droits de la personne qui est souvent décrite comme une forme d'« esclavage moderne ». Comme plusieurs témoins l'ont signalé durant l'étude, la traite de personnes peut avoir des formes diverses, dont l'exploitation sexuelle, le travail forcé et la servitude pour dettes³. Malheureusement, malgré tous les efforts des gouvernements et de la société civile, ce crime continue de faire de nombreuses victimes dans le monde entier, et le Canada ne fait pas exception⁴.

Comme il est expliqué ci-dessous, différentes mesures ont été prises au fil des ans, tant au niveau international qu'au niveau national, contre la traite de personnes, y compris des traités, des lois et des politiques.

1.1 LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA TRAITE DE PERSONNES

Certains instruments internationaux abordent la traite de personnes⁵. Cependant, tel que rappelé par plusieurs témoins, l'instrument international principal en matière de traite de personnes constitue le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants⁶ (Protocole de Palerme). Ratifié en mai 2002 par le Canada⁷, celui-ci vise spécifiquement la prévention de la traite de personnes, la protection et l'aide aux victimes, la poursuite des trafiquants en justice

3 Lorsqu'il emploie le terme « traite de personnes » dans le présent rapport, le Comité veut généralement parler de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Ces deux formes de la traite de personnes sont, selon les témoignages recueillis par le Comité, les plus courantes au Canada.

4 On trouvera des données sur la traite de personnes au Canada dans la section suivante du rapport.

5 Par exemple, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et le *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.

6 Nations Unies, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (signé à New York en novembre 2000 et entré en vigueur en décembre 2003).

7 Nations Unies, État des traités, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*.



et la collaboration entre pays signataires. Le Protocole de Palerme définit la traite de personnes comme

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes⁸.

1.2 LA LÉGISLATION CANADIENNE EN MATIÈRE DE TRAITE DE PERSONNES

Plusieurs mesures législatives afin de prévenir et lutter contre la traite de personnes ont été promulguées au Canada, particulièrement dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*⁹ (LIPR) et dans le *Code criminel*¹⁰.

En 2002, la LIPR est entrée en vigueur. L'article 118 de cette loi érige en infraction le fait d'organiser « l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition¹¹ ».

Puis, en 2005, le Parlement canadien a modifié le *Code criminel* de manière à y ajouter les articles 279.01 à 279.04¹², qui portent spécifiquement sur la traite de personnes. Ces articles énoncent principalement trois interdictions :

- l'interdiction de toute forme de traite de personnes, soit l'interdiction de recruter, transporter, transférer, recevoir, détenir, cacher ou héberger une personne, ou exercer « un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation » (article 279.01 du *Code criminel*);

8 Nations Unies, *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, art. 3a).

9 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27.

10 *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46.

11 *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, art. 118.

12 En 2005, le Parlement canadien a adopté le [projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel \(traite des personnes\)](#).

- l'interdiction de bénéficier « d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, provenant ou ayant été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction de traite de personne » (article 279.02 du *Code criminel*);
- l'interdiction de cacher, enlever, retenir ou détruire « tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, en vue de faciliter la traite de personnes » (article 279.03 du *Code criminel*)¹³.

L'article 279.04 du *Code criminel* définit le concept d'exploitation, une composante essentielle de l'infraction de la traite de personnes, qui comprend le critère de la menace à la sécurité :

une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît.

Comme rappelé par M. Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice, notre Parlement a, au fil des ans, promulgué d'autres mesures législatives relatives au droit criminel visant la traite de personnes :

- En 2010, la *Loi modifiant le Code criminel (peine minimale pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans)*¹⁴ (ancien projet de loi C-268) a été adoptée, « créant ainsi une nouvelle infraction distincte relative à la traite des enfants, qui est passible de peines d'emprisonnement minimales obligatoires¹⁵ », soit l'article 279.011 du *Code criminel*.

13 Laura Barnett, [La traite des personnes](#), Division des affaires juridiques et sociales, Bibliothèque du Parlement, Étude générale n° 2011-59-F, révisée le 15 janvier 2016; JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

14 [Projet de loi C-268, Loi modifiant le Code criminel \(peine minimale pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans\)](#), 3^e session, 40^e législature.

15 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).



- En 2012, la *Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes)*¹⁶ (ancien projet de loi C-310) a été adoptée, permettant « d’engager des poursuites au Canada contre des citoyens canadiens et des résidents permanents qui se livrent à la traite de personnes à l’étranger¹⁷ » et offrant « aux tribunaux des indications qui les aideront à déterminer s’il y a eu exploitation¹⁸ ».
- En 2014, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation* (ancien projet de loi C-36) a été adoptée, instaurant « de nouvelles peines minimales obligatoires pour les infractions liées à la traite de personnes adultes, et aux avantages financiers et à la rétention ou à la destruction de documents concernant des victimes mineures¹⁹ ».

De même, le projet de loi C-75, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d’autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*²⁰, actuellement à l’étude au Parlement, vise, entre autres, à permettre l’entrée en vigueur, dès la sanction royale, de deux des dispositions adoptées par le Parlement en 2015 dans la *Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes)*²¹. Ces dispositions visent à :

- créer une présomption relative à l’exploitation d’une personne par une autre, afin d’alléger le fardeau de la preuve pour les procureurs;
- ajouter la traite de personnes à la liste des infractions soumises à la confiscation des produits de la criminalité avec renversement du fardeau de la preuve.

16 [Projet de loi C-310, Loi modifiant le Code criminel \(traite des personnes\)](#), 1^{re} session, 41^e législature.

17 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

18 *Ibid.*

19 *Ibid.*

20 [Projet de loi C-75, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d’autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois](#), 1^{re} session, 42^e législature. Ce projet de loi reprend des modifications qui étaient proposées dans le projet de loi C-38. Voir, [Projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi modifiant le Code criminel \(exploitation et traite de personnes\)](#), 1^{re} session, 42^e législature.

21 Ancien [projet de loi C-452, Loi modifiant le Code criminel \(exploitation et traite de personnes\)](#), 2^e session, 41^e législature.

Contrairement aux deux dispositions présentées ci-dessus, la disposition obligeant les tribunaux à imposer des peines consécutives pour des infractions de traite de personnes et toute autre infraction connexe basée sur les mêmes faits n'entrerait pas en vigueur à la date de la sanction royale, mais plutôt à une date fixée par décret. Selon l'Énoncé concernant la *Charte canadienne des droits et libertés (Charte)* du projet de loi C-75, cette disposition risque d'être jugée « comme étant une restriction injustifiable au droit protégé par l'article 12 de la *Charte* ». Pour cette raison, le projet de loi C-75 prévoit que la disposition entrera en vigueur à la date fixée par décret afin que le gouvernement puisse « poursuivre, dans le cadre de sa vaste révision du système de justice pénale, l'examen approfondi qu'il fait des dispositions connexes prévoyant l'imposition de peines obligatoires²² ». Les membres du Comité qui font partie du Parti conservateur sont fortement d'avis que cette disposition devrait entrer en vigueur à la sanction royale.

Enfin, comme rappelé par la commissaire adjointe Joanne Crampton, Opérations criminelles de la Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada (GRC), bien que la traite de personnes fasse l'objet d'infractions spécifiques dans le *Code criminel*, plusieurs autres infractions du *Code criminel* peuvent également s'appliquer à des cas de traite de personnes, dont « l'enlèvement, la séquestration, le fait de proférer des menaces, l'agression sexuelle, les infractions de gangstérisme et les infractions liées à la prostitution²³ ».

1.3 LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES

Le gouvernement du Canada a publié, en 2012, son Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (Plan d'action national) afin de regrouper « toutes ces activités au sein d'un plan exhaustif unique²⁴ » et de proposer « de nouvelles initiatives agressives en vue de contrer la traite de personnes sous toutes ses formes²⁵ ». Le Plan d'action national indique que le Canada doit axer ses efforts sur quatre domaines prioritaires, communément appelés les quatre piliers (4P) : la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats.

22 Voir Ministère de la justice, *Énoncé concernant la Charte – Projet de loi C-75 : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, 29 mars 2018.

23 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada [GRC]).

24 Sécurité publique Canada, *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*.

25 *Ibid.*



Le Plan d'action national a aussi permis de créer un groupe de travail sur la traite de personnes, dirigé par Sécurité publique Canada²⁶. Ce groupe de travail, qui réunit des représentants d'agences et de ministères fédéraux clés, a pour mandat de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action national. Comme l'a expliqué Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile,

[e]n reconnaissance de la nature multidimensionnelle de la traite de personnes, le groupe de travail sur la traite de personnes réunit des fonctionnaires qui se penchent sur une vaste gamme de questions, des affaires mondiales aux questions autochtones, en passant par l'application de la loi et l'approvisionnement, pour n'en nommer que quelques-unes. Le groupe de travail sur la traite de personnes dirigé par Sécurité publique Canada est composé de représentants des principaux ministères et organismes fédéraux. Il est le point central de tous les efforts fédéraux contre la traite de personnes²⁷.

En 2016, le Plan d'action national est arrivé à échéance et a été évalué. Le rapport d'évaluation²⁸, publié en octobre 2017, a révélé « un besoin continu de mettre en place une stratégie nationale de lutte contre la traite de personnes. Il existe des possibilités permettant l'évolution du [Plan d'action national]²⁹. » Le rapport recommande plusieurs mesures, par exemple, faciliter le signalement de la traite de personnes, améliorer la capacité de collecte de données, la collaboration et les partenariats³⁰.

En septembre et octobre 2018, Sécurité publique Canada a tenu des consultations nationales auprès d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux clés en vue d'orienter l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes. Comme indiqué dans la correspondance adressée au Comité, les participants comprenaient notamment des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, des représentants de la société civile, des organismes d'application de la

26 Ce groupe de travail a remplacé le groupe de travail interministériel sur la traite des personnes.

27 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

28 Sécurité publique Canada, *Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* (PANL-TP).

29 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

30 Sécurité publique Canada, *Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* (PANL-TP).

loi, des fournisseurs de services de première ligne et des représentants d'organisations de travailleurs du sexe³¹.

1.4 LA PROTECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS QUI SONT VICTIMES DE LA TRAITE DE PERSONNES

En 2006, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a annoncé une nouvelle politique autorisant les agents d'immigration à délivrer des permis de séjour temporaire (PST) aux ressortissants étrangers victimes de la traite de personnes, dans le cadre législatif en vigueur³². Comme l'a expliqué Mme Natasha Kim, directrice générale de l'Immigration à IRCC,

[I]es victimes de la traite de personnes qui se voient accorder un permis de séjour temporaire ont ainsi le temps d'évaluer leurs options, de se soustraire à l'influence des trafiquants, de se remettre des traumatismes physiques et psychologiques, de recevoir de l'aide et peut-être, si elles le souhaitent, d'aider les autorités dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite pour infraction présumée commise au Canada³³.

La politique prévoit « des critères pour l'évaluation des demandes de PST » présentées par de possibles victimes de la traite de personnes³⁴. Des témoins ayant contribué à l'étude du Comité ont indiqué que la délivrance des PST ne se fait pas de manière uniforme dans l'ensemble du pays, notamment parce que les agents d'IRCC sont investis d'un pouvoir discrétionnaire considérable³⁵.

Les PST permettent aux victimes de la traite de personnes de se voir offrir « le Programme fédéral de santé intérimaire et des services de consultation » et de demander sans frais un permis de travail, si elles n'en ont pas déjà un³⁶.

31 Courriel envoyé au Comité, 22 novembre 2018. Voir également, Sécurité publique Canada, [Document de travail des consultations nationales](#), *Comment mettre fin à la traite des personnes*; Sécurité publique Canada, [La traite des personnes](#).

32 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), [Permis de séjour temporaire \(PST\) : victimes de la traite de personnes – points à examiner](#); Laura Barnett, [La traite des personnes](#), Division des affaires juridiques et sociales, Bibliothèque du Parlement, Étude générale, publication n° 2011-59-F, révisée le 15 janvier 2016.

33 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Natasha Kim, directrice générale, Direction générale de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

34 IRCC, [Permis de séjour temporaire \(PST\) : victimes de la traite de personnes – points à examiner](#).

35 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), FCJ Refugee Centre, avril 2018.

36 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Natasha Kim, directrice générale, Direction générale de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).



Les PST ne sont valides que pour une certaine période, mais les ressortissants étrangers qui sont victimes de la traite de personnes peuvent demander de rester au Canada³⁷.

1.5 L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE NATIONAL TÉLÉPHONIQUE

Dans son budget de 2018, le gouvernement fédéral s'est engagé à établir un Service national d'écoute téléphonique concernant la traite de personnes (Service national d'écoute téléphonique). Il a alors proposé d'accorder à Sécurité publique Canada un financement de 14,51 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2018-2019, et de 2,89 millions de dollars chaque année par la suite³⁸. Ce projet comprendra « un portail en ligne et un mécanisme de renvoi aux services sociaux et aux organismes d'application de la loi³⁹ » qui aideront les victimes à obtenir les services dont elles ont besoin. Le gouvernement fédéral a aussi précisé, dans le budget de 2018, qu'il mettra en œuvre le projet de Service national d'écoute téléphonique en collaboration avec les provinces et les territoires.

Dans une lettre au Comité datée du 16 juillet 2018, Sécurité publique Canada a indiqué ce qui suit :

Sécurité publique Canada prépare un appel de demandes afin de trouver une organisation capable de mettre en place et de maintenir le Service national d'écoute téléphonique. L'appel de demandes sera affiché dans le site Web du Ministère en juillet 2018 [...] Les propositions seront évaluées à la lumière d'une série de critères établis dans l'appel de demandes⁴⁰.

En octobre 2018, Sécurité publique Canada a confié au Canadian Centre to End Human Trafficking le mandat d'établir et d'exploiter le Service national d'écoute téléphonique, qui sera lancé à la fin du printemps 2019.

37 *Ibid.*

38 Gouvernement du Canada, Budget 2018 : *Égalité et croissance – Une classe moyenne forte*, 27 février 2018, p. 223.

39 *Ibid.*

40 Courriel envoyé au Comité, 16 juillet 2018.

CHAPITRE 2 : LA PORTÉE DE L'ÉTUDE DU COMITÉ

L'étude du Comité porte sur la traite de personnes, et non sur l'industrie du sexe⁴¹. Les témoins qui y ont participé se consacrent tous à la lutte contre la traite de personnes et au soutien des victimes, mais leurs expériences et leurs perspectives sur l'enjeu varient de l'un à l'autre. Le Comité a ainsi entendu des témoignages clairement divergents et sources de division en ce qui concerne le lien entre le travail du sexe et la traite de personnes. Dans son mémoire, l'organisme Family Services of Peel a observé, par exemple, que le « lien entre prostitution et traite ainsi que la différence, lorsqu'elle existe, entre la prostitution volontaire et la prostitution forcée sont sujets à controverse⁴² ». Dans la même veine, Kara Gillies, de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, a exprimé le point de vue suivant :

Je pense qu'il est assez clair que nous [différents témoins] adoptons des positions très divergentes, voire opposées, par rapport à cet enjeu [le lien entre le travail du sexe et la traite de personnes]. Nous avons toutes vécu des expériences très différentes, et même lorsque nous avons quelques expériences en commun ou des expériences semblables, nous les interprétons de façon très différente⁴³.

Le Comité ne prend pas position sur la légalisation ou la décriminalisation de la prostitution ou sur le lien entre l'industrie du sexe et la traite de personnes, car ces enjeux dépassent le cadre de l'étude. Il estime qu'il faut faire la distinction entre la traite de personnes et le travail sexuel auquel prennent part des adultes consentants. Même si l'industrie du sexe n'échappe pas à la traite de personnes et à la violence, les travailleuses du sexe ne sont pas toutes victimes de la traite de personnes. Soulignons également, avant d'aller plus loin, que tous les membres du Comité s'entendent pour dire que les personnes mineures qui travaillent dans l'industrie du sexe sont des victimes

41 Au cours de l'étude du Comité, différents termes ont été employés pour désigner la vente de services sexuels. Certains témoins, par exemple, ont privilégié le terme « travail du sexe », tandis que d'autres ont utilisé celui de « prostitution ». Le Comité est conscient de l'existence de différences importantes entre ces termes. Pour cette raison, il a choisi de respecter, dans le présent rapport, la terminologie employée par les témoins. C'est ce qui explique l'utilisation des termes « prostitution », « prostituée », « travailleuses du sexe », « travail du sexe » et « industrie du sexe » dans le rapport.

42 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Family Services of Peel, [mémoire](#), mai 2018.

43 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018 (Kara Gillies, Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe).



d'exploitation sexuelle. L'exploitation sexuelle est un crime au Canada, et le Comité croit qu'il faut lutter énergiquement contre ce problème.

La section suivante résume les principaux points de vue présentés au Comité relativement à ces questions précises.

2.1 L'AMALGAME ENTRE LE TRAVAIL DU SEXE ET LA TRAITE DE PERSONNES

Selon certains témoins, le travail du sexe et la traite de personnes ne devraient pas être considérés comme des problèmes distincts; ils ont estimé en effet que le travail du sexe est en soi violent, et qu'il est donc une forme d'exploitation. On trouvera ci-dessous quelques exemples de positions défendues par les témoins que le Comité a entendus :

Acheter les services sexuels de femmes et de filles représente de la violence contre les femmes; c'est aussi simple que cela⁴⁴.

La violence et les actes d'agression font partie inhérente de la prostitution⁴⁵.

La prostitution, au fond, est utilisée comme outil de violence contre les femmes⁴⁶.

On a tort de faire une distinction entre la traite des personnes à des fins sexuelles et la prostitution. Nous savons que les deux vont de pair et font fonctionner un système d'exploitation qui chosifie les femmes en en faisant des objets que l'on achète et que l'on vend. Les hommes qui achètent des femmes prostituées sont les mêmes qui achètent des femmes victimes de traite aux fins du commerce du sexe⁴⁷.

Le trafic sexuel, la prostitution et la pornographie sont inextricablement liés, et l'exploitation sexuelle se déroule sur un continuum circulaire et interconnecté⁴⁸.

On ne peut pas combattre la traite de personnes sans combattre la prostitution⁴⁹.

Le Centre pour les femmes victimes de violence de London considère la prostitution comme de la violence des hommes envers les femmes; contraire à l'égalité et aux droits

44 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Diane Redsky, directrice exécutive, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc.).

45 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018.

46 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance des chrétiens en droit, juillet 2018.

47 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, juin 2018.

48 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018.

49 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Resist Exploitation, Embrace Dignity, février 2018.

fondamentaux des femmes; et sexospécifique et raciste compte tenu du fait que les femmes et les filles représentent la grande majorité des personnes prostituées et victimes de la traite⁵⁰.

À l'inverse, d'autres témoins ont fait valoir que la traite de personnes doit être dissociée du travail du sexe. Ils ont expliqué que les situations des personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe varient grandement, et que leurs réalités peuvent être très diverses. Ils ont donc jugé nécessaire de faire preuve de nuance et de bien faire la distinction entre le travail du sexe, la traite de personnes et l'exploitation sexuelle dans l'industrie du sexe. Selon ces témoins, faire l'amalgame entre la traite de personnes et le travail du sexe cause du tort aux travailleuses du sexe, et tout particulièrement celles qui sont les plus vulnérables. Voici quelques exemples de points de vue en ce sens, entendus par le Comité :

Le travail du sexe est parfois perçu comme une forme implicite de traite des personnes, ou, plus généralement, comme une forme implicite de violence contre les femmes [...] [L]orsque le travail du sexe est considéré comme un acte de violence ou carrément de traite de personnes, il banalise les incidents réels de violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe, les prive de leur droit de lutter pour prévenir les incidents de violence, viole leur droit à l'autonomie et invalide leur droit au consentement aux rapports sexuels lorsqu'ils échangent des services sexuels contre de l'argent. Lorsque le travail du sexe est perçu comme de la traite de personnes, les initiatives de lutte contre la traite deviennent de facto des initiatives de lutte contre le travail du sexe, et les travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que les personnes avec lesquelles ils travaillent sont indistinctement ciblés par les activités de surveillance et d'enquête⁵¹.

L'amalgame entre toutes les formes de travail du sexe et la traite de personnes, en particulier lorsqu'il est question des migrants, des jeunes et des travailleuses ou des travailleurs du sexe autochtones, de même que l'application qui en résulte, agressive ou non, des lois sur le travail du sexe et sur la lutte contre la traite de personnes, causent un préjudice important aux travailleuses et aux travailleurs du sexe et les empêchent d'avoir accès à de l'aide et à du soutien même lorsqu'ils sont victimes de violence, d'exploitation ou de traite de personnes⁵².

[L]es femmes autochtones qui vendent des services sexuels ou font le commerce du sexe sont présumées être victimes de traite de personnes bien qu'elles soient nombreuses à le faire pour obtenir de l'argent ou des ressources dans un contexte de pauvreté [...] Comme tous les travailleurs du sexe sont dépeints comme des victimes, certains ont été poussés à se décrire comme des victimes pour obtenir des services

50 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Centre pour les femmes victimes de violence de London, juillet 2018.

51 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, juin 2018.

52 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Butterfly – Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, juin 2018.



sociaux ou pour éviter d'être traités comme des criminels par la police ou des organismes de services sociaux. En plus de priver les travailleurs du sexe de leur capacité d'agir, cette solution ne répond pas au problème d'oppression politique et socioéconomique auquel se heurtent les travailleurs du sexe⁵³.

2.2 L'IMPACT PERÇU DES LOIS SUR LE TRAVAIL DU SEXE

Le Comité a aussi entendu des points de vue divergents concernant les répercussions de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*⁵⁴ (LPCPVE) et l'impact déclaré de la légalisation ou de la décriminalisation du travail du sexe dans divers pays.

D'un côté, des témoins ont maintenu que l'industrie du sexe est responsable de la demande qui stimule la traite de personnes à des fins sexuelles⁵⁵. Ils croient que l'application stricte des dispositions permettant l'exercice de poursuites contre les acheteurs de services sexuels, comme le prévoit le *Code criminel* en raison de l'entrée en vigueur de la LPCPVE, est le meilleur moyen de réduire la demande de services sur laquelle repose la traite de personnes à des fins sexuelles⁵⁶.

53 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Réseau juridique canadien VIH/sida, juin 2018.

54 *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, L.C. 2014, ch. 25.

55 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Janine Benedet, professeure de droit, Peter A. Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance des chrétiens en droit, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), TheTraffickedHuman.Org, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Centre pour les femmes victimes de violence de London, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Cassandra Diamond, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Nancy Brown, mars 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Tri County Women's Centre, mars 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Resist Exploitation, Embrace Dignity, février 2018.

56 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Diane Redsky, directrice exécutive, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc.); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Nancy Morrison, ancienne juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Natasha Falle, cofondatrice et directrice, Sextrade101); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance des chrétiens en droit, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), TheTraffickedHuman.Org, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Janine Benedet, février 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Ligue des femmes catholiques, avril 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Resist Exploitation, Embrace Dignity, février 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Cassandra Diamond, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), BridgeNorth, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Nancy Brown, mars 2018.

D'un autre côté, des témoins ont affirmé que le fait de traduire en justice les acheteurs de services sexuels plutôt que seulement les trafiquants du sexe force l'industrie du sexe à choisir la clandestinité, les clients craignant d'être attrapés. Les travailleuses du sexe courent alors un plus grand danger, et la traite de personnes se fait de plus en plus clandestine⁵⁷. Ces témoins ont soutenu que la légalisation ou la décriminalisation du travail du sexe n'auraient pas pour effet de rendre plus courante la traite de personnes, mais qu'elles favoriseraient plutôt le signalement des cas de traite de personnes à des fins sexuelles au sein de l'industrie du sexe⁵⁸. Selon eux, les travailleuses du sexe et les clients sont aujourd'hui peu enclins à dénoncer à la police les situations qu'ils croient être des exemples de traite de personnes, par crainte d'être ensuite ciblés par la police⁵⁹.

57 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 19 mai 2018 (Cecilia Benoit, professeure et scientifique, Université de Victoria, à titre personnel); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Réseau juridique canadien VIH/sida, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), PACE Society, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Supporting Women's Alternatives Network Society, mars 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), PIVOT Legal Society, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Butterfly – Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, juin 2018.

58 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 19 mai 2018 (Cecilia Benoit, professeure et scientifique, Université de Victoria, à titre personnel); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Frances Mahon, avocate, Pivot Legal Society); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Réseau juridique canadien VIH/sida, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, juin 2018.

59 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 19 mai 2018 (Cecilia Benoit, professeure et scientifique, Université de Victoria, à titre personnel); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), PIVOT Legal Society, mai 2018.

CHAPITRE 3 : L'ÉTENDUE ET LA NATURE DE LA TRAITE DE PERSONNES AU CANADA

Il est très difficile de déterminer l'étendue et la nature réelles de la traite de personnes au Canada en raison du caractère clandestin de ce crime, du fait qu'un grand nombre de victimes et de témoins ont peur de signaler les cas de traite aux autorités⁶⁰, de l'absence de définition commune et uniforme de ce que constitue la traite de personnes parmi les acteurs concernés, ainsi que de la difficulté de recueillir des preuves suffisantes pour démontrer l'existence de la traite de personnes devant les tribunaux. En outre, il a été reconnu au fil du temps que certaines autorités éprouvent des difficultés à identifier les infractions de traite des personnes⁶¹.

Les victimes ont de nombreuses raisons de ne pas s'adresser à la police. Elles peuvent avoir peur des trafiquants ou craindre d'être déportées. Il arrive aussi qu'elles craignent de se retrouver dans une « situation de vulnérabilité physique, sociale ou économique [qui] fait en sorte qu'elles ne veulent pas ou ne peuvent pas signaler leur victimisation à la police⁶² ». Elles peuvent se buter à des barrières linguistiques qui les empêchent d'aller voir la police ou de comprendre leurs droits, ou encore se méfier de la police ou craindre d'être elles-mêmes poursuivies en justice pour d'autres infractions⁶³.

Actuellement, plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales (ONG) rassemblent des données sur la traite de personnes au Canada. Or, puisque la définition de traite de personnes diffère souvent d'une organisation à l'autre, on note des écarts dans les rapports statistiques sur le sujet.

« Statistique Canada a deux principales sources de données sur la traite des personnes : les données fournies par les services policiers et celles transmises par les tribunaux⁶⁴ ».

60 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

61 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

62 Dyna Ibrahim, *La traite des personnes au Canada, 2016*, Bulletin Juristat, Statistique Canada, 27 juin 2018.

63 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC); Dyna Ibrahim, *La traite des personnes au Canada, 2016*, Bulletin Juristat, Statistique Canada, 27 juin 2018.

64 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).



Selon ces statistiques, la traite des personnes au Canada a une portée internationale et nationale⁶⁵, bien que la plupart des incidents signalés concernent des affaires nationales. M. Clermont, directeur du Centre canadien de la statistique juridique à Statistique Canada, s'est dit conscient des limites des statistiques recueillies :

[N]ous avons des raisons de croire que les statistiques de la police ne correspondent pas à la réalité, les crimes n'étant vraisemblablement pas tous signalés. Cependant, ces statistiques donnent un aperçu très juste de ce qui entre dans le système de justice pénale, et nous devons faire le suivi de cela⁶⁶.

3.1 LES DONNÉES SUR LES CAS SIGNALÉS À LA POLICE

Au Canada, le « nombre d'incidents de traite des personnes rapportés à la police est à la hausse ». En effet, les « taux de traite des personnes sont 11 fois plus élevés en 2016 qu'en 2010, et les plus fortes hausses ont eu lieu entre 2013 et 2015⁶⁷ ». Comme l'a signalé M. Clermont, cette augmentation découle « de la hausse de la traite des personnes provenant d'au-delà des frontières, de la hausse de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et, finalement, de la traite reliée au travail forcé⁶⁸ ». M. Clermont a toutefois ajouté la précision suivante : « Ce qui n'est pas clair, c'est s'il s'agit d'une augmentation réelle ou d'une simple indication du fait que les services policiers et les autorités sont mieux outillés pour détecter et rapporter ce type d'incident⁶⁹ ».

Entre 2009 et 2016, les services de police de l'ensemble du pays ont déclaré 1 099 incidents relatifs à la traite de personnes, y compris 340 incidents dans la seule année 2016 où la traite de personnes constituait l'infraction la plus grave⁷⁰. Notons par ailleurs que les « deux tiers (66 %) des infractions de traite de personnes déclarées par la police de 2009 à 2016 ont été commises en Ontario, plus de 1 affaire de traite de

65 Il y a traite internationale lorsque la victime est transportée d'un pays à un autre, tandis que la traite nationale se produit lorsque le crime est commis dans son intégralité à l'intérieur des frontières d'un pays.

66 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

67 *Ibid.*

68 *Ibid.*

69 *Ibid.*

70 *Ibid.*; « L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave. » Pour plus de renseignements, voir Mary Allen, *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017*, 85-002X, Juristat, Statistique Canada, 23 juillet 2018.

personnes sur 10 (14 %) a été déclarée au Québec et un peu moins de 1 affaire sur 10 (8 %) a été enregistrée en Alberta⁷¹ ».

Selon l'analyse que Statistique Canada a faite des données disponibles sur les cas rapportés par la police, les victimes sont la plupart du temps de jeunes femmes : sur les 865 victimes recensées entre 2009 et 2016, 95 % étaient des femmes, 72 % d'entre elles avaient moins de 25 ans, et 26 % avaient moins de 18 ans⁷². Par ailleurs, « [p]rès de 3 victimes sur 10 (27 %) des affaires de traite de personnes déclarées par la police ont subi des blessures corporelles, dont la plupart étaient légères (c.-à-d. qu'elles n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels)⁷³ ». Et même si les victimes « peuvent subir des conséquences telles qu'un traumatisme affectif ou psychologique [...], les données déclarées par la police ne fournissent pas de renseignements sur ces types de répercussions⁷⁴ », selon ce que le Comité a appris.

Les statistiques montrent que les « hommes ont été les auteurs présumés de plus de 4 affaires de traite de personnes sur 5 (81 %) déclarées par la police au cours de la période allant de 2009 à 2016 », et que la grande majorité (80 %) des personnes accusées avaient entre 18 et 34 ans⁷⁵. Cela dit, tout au long de l'étude, les témoins ont rappelé au Comité que les trafiquants peuvent être n'importe qui. Les membres du Comité ont été horrifiés d'apprendre que les trafiquants font parfois partie de la famille des victimes, alors que l'on s'attend à ce qu'ils protègent leurs enfants. Il arrive aussi fréquemment que le trafiquant est un « petit ami », un « copain » ou un adulte qui occupe une grande place dans la vie de la victime.

De plus, entre 2009 et 2016, 32 % des incidents relatifs à la traite de personnes ont été des infractions transfrontalières⁷⁶. La traite de personnes est commise à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, mais Statistique Canada ne dispose pas de données distinctes pour ces deux formes de traite. Cependant, comme l'a indiqué M. Clermont, « lorsqu'on se penche sur les caractéristiques de ces incidents, on constate

71 Dyna Ibrahim, [La traite des personnes au Canada, 2016](#), Bulletin Juristat, Statistique Canada, 27 juin 2018.

72 *Ibid.*

73 *Ibid.*

74 *Ibid.*

75 *Ibid.*

76 *Ibid.*



qu'il s'agit principalement d'exploitation sexuelle⁷⁷ ». Cela dit, le Comité a aussi appris de la commissaire adjointe Joanne Crampton, de la GRC, qu'« au cours des dernières années on a découvert plus de preuves de cas de traite de personnes soumises à des travaux forcés; dans ces cas, les victimes et les contrevenants sont souvent des ressortissants étrangers⁷⁸ ».

3.2 LES DONNÉES DES TRIBUNAUX SUR LA TRAITE DE PERSONNES

L'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle de Statistique Canada a révélé les faits suivants :

[D]e 2005-2006 à 2015-2016, 84 causes dans lesquelles une infraction de traite de personnes constituait l'infraction la plus grave ont été réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Parmi ces causes de traite de personnes portées devant les tribunaux, la majorité, c'est-à-dire 60 %, se sont soldées par un arrêt ou un retrait, alors que près du tiers ont donné lieu à un verdict de culpabilité. Au cours de la même période, 222 causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes comportaient une infraction de traite de personnes qui n'était pas l'infraction la plus grave; il s'agissait le plus souvent de causes liées à des infractions de prostitution et à des infractions de privation de liberté. Parmi les 306 causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes qui comportaient au moins une accusation de traite de personnes, les deux tiers comprenaient plus d'une accusation de traite de personnes⁷⁹.

Le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC recueille également des données sur les affaires de traite de personnes au Canada. Il indique ce qui suit :

[D]e 2005 à novembre 2017, le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC a cerné 455 cas où des accusations précises liées à la traite de personnes ont été portées. En tout, 433 cas étaient liés à la traite de personnes au pays, et 22 étaient des cas de nature internationale. Du nombre, 118 ont mené à des déclarations de culpabilité liées précisément à la traite de personnes ou des infractions connexes. Ces dossiers font intervenir 321 victimes et 180 personnes qui ont été déclarées coupables de

77 Pour être plus précis, « dans les cas où la traite de personnes constituait l'infraction la plus grave, près de 6 incidents sur 10 étaient également associés à une infraction de prostitution ». Voir JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

78 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

79 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

plusieurs infractions. Actuellement, il y a environ 296 cas de traite de personnes devant les tribunaux qui regroupent environ 506 accusés et 420 victimes⁸⁰.

Il est important de noter que la méthode de collecte de données de la GRC diffère de celle utilisée par Statistique Canada. On ne peut donc pas comparer leurs statistiques. Comme l'a expliqué la commissaire adjointe Joanne Crampton, « les statistiques [colligées] par le centre de coordination sont tirées de cas précis de traite de personnes à l'échelle du Canada que le centre de recherche a trouvés et ne doivent pas être considérées comme une représentation complète de la portée ou de la prévalence de la traite de personne⁸¹ ».

Durant son étude, le Comité a pris connaissance de nombreux obstacles à l'exercice de poursuites dans les affaires de traite de personnes. Cela dit, des mesures ont été prises dans les dernières années pour aider les agents de police et les procureurs à faire enquête et à traduire en justice les auteurs de ce crime. M. Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice, a parlé des dispositions du *Code criminel* portant sur la traite de personnes:

[L]e ministre de la Justice du Canada a appuyé leur mise en œuvre de différentes façons, notamment grâce à la prestation régulière de formation à la police et aux procureurs, souvent en collaboration avec la GRC, d'autres services de police, des services d'aide aux victimes et d'autres spécialistes. Nous avons aussi élaboré un guide pour la police et les procureurs et des fiches d'information sur diverses questions de justice pénale à l'intention des policiers et des procureurs, sur des sujets comme des représentations au moment de la sentence, les procédures de libération sous caution et des choses de cette nature dans le contexte de la traite de personnes⁸².

Traduire en justice les trafiquants représente toutefois une lourde tâche, comme l'a fait valoir le sergent Damien Laflamme, de l'Unité de lutte contre la traite de personnes au Service de police d'Ottawa :

Il s'est avéré très difficile de poursuivre les trafiquants. Comme je l'ai dit, la plupart des survivants ont été manipulés et convaincus qu'il fallait se méfier de la police. Par la suite, le témoignage devant les tribunaux a constitué un obstacle majeur pour nos enquêteurs. La plupart du temps, les trafiquants ont réussi à influencer négativement les survivants et à les menacer avant leur témoignage devant les tribunaux. De

80 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

81 *Ibid.*

82 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).



nombreux survivants refusent de témoigner et reviennent sur leurs déclarations avant la tenue du procès, mettant en péril bon nombre d'enquêtes⁸³.

M^{me} Carole Sheppard, directrice par intérim du Groupe des avocats de l'administration centrale au Bureau du directeur des poursuites pénales, a abondé dans le même sens : selon elle, l'exercice de poursuites dans les cas de traite de personnes en vertu de la LIPR peut se révéler difficile, notamment en raison du fait que les victimes et les plaignants sont peu enclins « à coopérer dans le cadre des efforts des autorités pour poursuivre les personnes qui les ont fait entrer de force au pays⁸⁴ ».

Dans son mémoire, M^{me} Michelle Ferguson, ancienne procureure fédérale, a souligné que la barrière de la langue peut aussi nuire aux enquêtes et aux poursuites, et que la traduction revêt une grande importance. En effet, il est essentiel de bien saisir le sens des mots et de comprendre la victime durant l'enquête et les procédures judiciaires⁸⁵. C'est pourquoi elle a recommandé que des ressources soient consacrées à l'interprétation et à la traduction des documents. Il est malheureusement déjà arrivé, selon elle, que des enquêtes prennent fin en raison du coût de la traduction et de l'interprétation.

3.3 LES GROUPES QUI RISQUENT LE PLUS D'ÊTRE VICTIMES DE LA TRAITE DE PERSONNES

Au cours de l'étude, plusieurs témoins, y compris des représentants du gouvernement et des fournisseurs de services qui épaulent des victimes et des survivantes de la traite de personnes, ont indiqué que certains groupes sont plus vulnérables que d'autres. M. Trevor Bhupsingh, directeur général de l'Application de la loi et des stratégies frontalières au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, a constaté que « le risque le plus grand d'être victime de la traite de personnes au Canada concerne en général les groupes désavantagés sur le plan social ou le plan économique⁸⁶ ». Parmi les facteurs de risque, notons la pauvreté, l'isolement social, l'itinérance, la précarité du logement, la violence envers les enfants, des antécédents de violence, la toxicomanie, les troubles de santé mentale ainsi que le manque de possibilités d'éducation et

83 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (sergent Damien Laflamme, Unité de lutte contre la traite des personnes, Service de police d'Ottawa).

84 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Carole Sheppard, directrice par intérim, Groupe des avocats de l'administration centrale, Bureau du directeur des poursuites pénales).

85 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Michelle Ferguson, *mémoire*, juin 2018.

86 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

d'emploi⁸⁷. D'après le Plan d'action national et plusieurs témoins, les groupes les plus vulnérables sont les femmes, les filles et les enfants autochtones, les personnes LGBTQ2, les migrants⁸⁸ et les nouveaux immigrants, les enfants placés en famille d'accueil et les jeunes fugueuses et fugueurs⁸⁹.

Des témoins ont dit au Comité que les femmes et les filles autochtones sont plus vulnérables à la traite de personnes, en raison du colonialisme, de l'héritage des pensionnats indiens, du retrait massif des enfants autochtones de leur famille par le système de protection de l'enfance dans les années 1960, ainsi que par des niveaux élevés de pauvreté, de racisme, de marginalisation et de discrimination⁹⁰. M^{me} Diane Redsky, directrice exécutive du Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc., a fourni l'explication suivante à cet égard :

Les systèmes contribuent à perpétuer le cycle de vulnérabilité pour les femmes et les filles autochtones et, seulement cette année, on trouve d'innombrables exemples démontrant que ces systèmes nous ont nui et continuent de nous nuire.

L'Association des femmes autochtones a préparé un rapport, auquel je souscris, dans lequel on conclut que nous faisons l'objet d'une surveillance policière abusive et que nous sommes sous-protégées. Divers facteurs entrent en jeu, et la colonisation est la cause principale de la pauvreté et du racisme. En outre, il y a un marché pour les femmes et les filles autochtones. Nous avons créé et permis au Canada de créer une

87 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Not In My City, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Eva's Initiatives for Homeless Youth, août 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Association des femmes autochtones du Canada, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Family Service of Peel, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), TheTraffickedHuman.Org, juin 2018.

88 Note : la vulnérabilité des travailleurs temporaires est analysée plus longuement dans la section « Les permis de travail liés à un employeur donné » du présent rapport.

89 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhup Singh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Armée du Salut, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Eva's Initiatives for Homeless Youth, août 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Ontario Native Women's Association, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Defend Dignity, avril 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Centre canadien de protection de l'enfance, juin 2018.

90 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Ontario Native Women's Association, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Association des femmes autochtones du Canada, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Aboriginal Legal Services, juin 2018.



catégorie de « femmes jetables », et ces femmes – dont le sort n’importe à personne – sont des femmes autochtones⁹¹.

Comme il a été mentionné plus haut, les données provenant de la police et des tribunaux montrent que les victimes de la traite de personnes sont en majeure partie des jeunes femmes⁹². Les statistiques qui laissent entendre que la traite de personnes est plus répandue parmi d’autres groupes précis sont généralement fragmentaires.

L’obtention de meilleures données revêt une importance cruciale pour la prévention de la traite de personnes et le soutien des victimes. Comme l’a observé M^{me} Sandra Rupnarain, directrice des services à la clientèle au Peel Institute on Violence Prevention, Family Services of Peel, « la compréhension des causes de la vulnérabilité est inestimable⁹³ ». Cette question est analysée plus longuement dans la section du présent rapport intitulée « La collecte de données et la communication de renseignements entre intervenants ».

91 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Diane Redsky, directrice exécutive, Ma Mawi Wi Chi Itata Centre inc.).

92 Dyna Ibrahim, *La traite des personnes au Canada, 2016*, Bulletin Juristat, Statistique Canada, 27 juin 2018.

93 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Sandra Rupnarain, directrice des services à la clientèle, Peel Institute on Violence Prevention, Family Services of Peel).

CHAPITRE 4 : CONTINUER LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES : CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

La traite de personnes au Canada demeure un problème alarmant en dépit des efforts considérables que déploient les gouvernements, les ONG et la société civile pour la prévenir, pour protéger ses victimes et pour traduire ses responsables en justice. L'étude du Comité démontre clairement le besoin de renouveler et de renforcer les mesures prises par le Canada pour éradiquer ce crime odieux et pour fournir l'aide nécessaire aux victimes. Après avoir examiné les témoignages entendus, les membres du Comité ont dégagé certains domaines où il faudra agir en vue de lutter contre la traite de personnes plus efficacement. Ces priorités d'action, de même que les mesures recommandées par le Comité, sont présentées dans les sections suivantes.

4.1 LE BESOIN D'ACCROÎTRE L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION AU SUJET DE LA TRAITE DE PERSONNES

Tout au long de son étude, le Comité a entendu dire que, pour prévenir la traite de personnes et offrir aux victimes l'aide dont elles ont besoin, il est essentiel de renforcer l'éducation et la sensibilisation à l'égard de ce fléau⁹⁴. Par exemple, les membres du Comité ont appris durant leur voyage que, grâce à la sensibilisation, plus de gens peuvent être « les yeux et les oreilles » dont nous avons besoin pour prévenir la traite de personnes ainsi que pour repérer et soutenir les victimes. Dans la même veine, Joy Smith, ancienne députée et fondatrice et présidente de la Joy Smith Foundation, a souligné que « toute campagne de sensibilisation [...] est extrêmement importante pour que la population soit au courant de ce qui se passe. Ces campagnes médiatiques peuvent avoir beaucoup de poids⁹⁵. »

La sensibilisation à la traite de personnes peut se faire de nombreuses façons, comme des activités éducatives, des campagnes médiatiques, des séances de formation et la

94 Voir, par exemple, JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice; Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Centre canadien de protection de l'enfance, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Michelle Ferguson, *mémoire*, juin 2018.

95 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Joy Smith, fondatrice et présidente, Joy Smith Foundation Inc.).



distribution de brochures, de feuillets ou d'affiches à divers endroits (p. ex. écoles, universités, aéroports, ambassades et consulats).

Au cours des dernières années, les gouvernements, la société civile et des ONG ont créé un grand nombre de ressources éducatives à l'intention du public et de groupes précis. Ces ressources aident le public et les fournisseurs de services à reconnaître les signes laissant deviner l'existence de la traite de personnes et à réagir de manière appropriée (p. ex. comment faire le signalement à la police ou prêter assistance aux victimes). Certaines de ces initiatives ont été mentionnées durant l'étude du Comité et sont présentées ci-dessous.

4.1.1 Exemples d'initiatives d'éducation et de sensibilisation

Au début de l'étude, la commissaire adjointe Joanne Crampton a rappelé au Comité que la sensibilisation au problème de la traite de personnes était un élément important du mandat du Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC⁹⁶. Elle a aussi fait remarquer que, depuis sa fondation en 2005, le Centre avait mené plusieurs campagnes nationales de sensibilisation et des séances de formation sur la traite de personnes :

[L]e centre national de coordination a réalisé plusieurs distributions de masse dans le cadre de sa campagne de sensibilisation « Je ne suis pas à vendre⁹⁷ », et a fourni des séances de formation et de sensibilisation à des représentants de l'application de la loi, des procureurs, des employés gouvernementaux, des organisations non gouvernementales, des jeunes et des collectivités autochtones⁹⁸.

M^{me} Crampton a également indiqué que le Centre peut compter sur « trois coordinateurs régionaux de la sensibilisation liée à la traite de personnes dans les

96 Le Centre national de coordination contre la traite de personnes est une ressource à l'intention des organismes canadiens d'application de la loi qui s'efforcent de combattre et de perturber les activités des personnes et les organisations criminelles qui s'adonnent à la traite de personnes. Pour y arriver, le Centre élabore des outils et des lignes directrices d'enquête, coordonne des campagnes de sensibilisation et de la formation à l'échelle nationale, communique de l'information et du renseignement, crée des partenariats au pays et à l'étranger et coordonne les initiatives nationales et internationales d'application de la loi liées à la traite de personnes. JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

97 Dans le cadre de la campagne « Je ne suis pas à vendre », une gamme de ressources éducatives sur la traite des personnes ont été produites à l'intention des services d'application de la loi et de la population, y compris des affiches, des vidéos, des trousseaux d'information, etc. Pour plus de renseignements sur les ressources disponibles, consulter le Centre national de coordination contre la traite de personnes, [Documents et ressources de sensibilisation](#).

98 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

provinces de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse⁹⁹ ». Leur rôle consiste à accroître la sensibilisation à l'égard de la traite de personnes et à former des partenariats entre divers intervenants. Les coordonnateurs sont en outre « membres de réseaux qui visent à lutter contre la traite de personnes grâce à leur participation à des comités, des équipes d'intervention et des coalitions¹⁰⁰ ».

Le Comité a aussi pris connaissance de plusieurs initiatives de sensibilisation mises en œuvre par des corps policiers municipaux et provinciaux. Par exemple, le sergent Damien Laflamme, du Service de police d'Ottawa, a dit que, même s'il fallait en faire plus pour éduquer le public et les fournisseurs de services au sujet de la traite de personnes, l'Unité de lutte contre la traite des personnes du Service de police d'Ottawa est très active dans ce dossier depuis quelques années :

[N]ous avons augmenté de façon exponentielle les efforts d'information et de sensibilisation à la traite des personnes : réunions, séances d'information, exposés présentés à des entités comme les établissements de formation des forces de l'ordre, les organismes communautaires, les services frontaliers et les associations hôtelières régionales¹⁰¹.

Il a aussi mentionné que son unité avait commencé récemment à travailler « avec les établissements d'études postsecondaires » et qu'elle souhaitait faire de la sensibilisation « aux plaques tournantes dans le secteur des transports, comme les aéroports et les gares des autobus et des trains¹⁰² ».

La société civile et des ONG canadiennes participent aussi activement aux campagnes de sensibilisation publique et de prévention de la traite de personnes. Il a été question de plusieurs des campagnes qu'elles ont créées et/ou menées au fil des ans¹⁰³.

Selon le Centre canadien de protection de l'enfance, les campagnes de sensibilisation peuvent se révéler très efficaces :

99 *Ibid.*

100 *Ibid.*

101 Il a aussi fait remarquer que son unité avait donné une présentation sur cette question dans deux hôpitaux d'Ottawa. JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (sergent Damien Laflamme, Unité de lutte contre la traite des personnes, Service de police d'Ottawa).

102 *Ibid.*

103 Les témoins ont mentionné un certain nombre de campagnes, par exemple, les campagnes #YouCanStopThis, « Je ne suis pas à vendre » et « Acheter du sexe n'est pas un sport », ainsi que la campagne du Vatican contre l'esclavage moderne.



Le résultat des campagnes menées par Cyberaide.ca, comme la campagne Les jeunes ne sont pas à vendre, montre que l'efficacité des campagnes de sensibilisation ne saurait être sous-estimée. Le Centre canadien invite donc les organismes gouvernementaux à collaborer avec les ONG et les intervenants de première ligne pour concevoir de nouvelles campagnes visant à sensibiliser la population, mais également les victimes¹⁰⁴.

Des initiatives de formation portant sur la traite de personnes à l'échelle nationale et internationale se tiennent également dans l'ensemble du pays. M^{me} Sherry Lacey, de la Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite de personnes, a indiqué, par exemple, que son organisation « offre un programme de formation établi pour les fournisseurs de services afin qu'ils puissent repérer les victimes de la traite des personnes et savoir comment réagir correctement¹⁰⁵ ».

M^{me} Jodi Mosley, de la Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite de personnes, a noté pour sa part que la formation initiale que suivent tous les agents de police canadiens comprend maintenant un volet sur la traite de personnes¹⁰⁶. En fait, le Comité a appris qu'une formation régulière sur la traite de personnes est offerte non seulement aux policiers, mais aussi aux procureurs. Cette formation, qui est approuvée par le ministère de la Justice Canada, est donnée « en collaboration avec la GRC, d'autres services de police, des services d'aide aux victimes et d'autres spécialistes¹⁰⁷ ». L'Institut national de la magistrature offre aussi de la formation sur la traite de personnes aux juges canadiens¹⁰⁸.

Vu la complexité des lois sur la traite de personnes, M. Matthew Taylor, du ministère de la Justice, a répété que « la sensibilisation et l'éducation pour ceux qui sont à l'avant-plan sont extrêmement importantes¹⁰⁹ ».

D'après les témoignages entendus, tous les agents de première ligne de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) reçoivent de la formation sur la traite de

104 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Centre canadien de protection de l'enfance, juin 2018.

105 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (Sherry Lacey, chef du comité jeunesse, travailleuse sociale [thérapie pour les jeunes et les familles], Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes).

106 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (Jodi Mosley, chef du comité de présentation communautaire, Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes).

107 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

108 *Ibid.*

109 *Ibid.*

personnes. Comme l'a expliqué M^{me} Lynn Lawless, directrice de la Gestion des programmes du renseignement, du ciblage et des enquêtes criminelles à l'ASFC:

[T]ous les agents de première ligne suivent un cours sur les personnes à risque. Ce cours aborde la traite de personnes, l'enlèvement d'enfants et de jeunes et les autres personnes à risque. Cela fait partie de la formation de base. Les agents acquièrent des connaissances sur les lois touchant la traite de personnes, le phénomène de la traite de personnes, la différence entre la traite de personnes et le passage de clandestins ainsi que les indicateurs de traite de personnes. Dans le cadre de leurs responsabilités, ils doivent cerner ces indicateurs et repérer ces cas aux points d'entrée. Ces agents reçoivent également une formation sur les procédures à suivre, ce qui inclut un renvoi des cas à la GRC en cas de soupçons de traite de personnes, un renvoi des cas à IRCC aux fins d'examen des options en matière d'immigration et, au besoin, un renvoi des cas aux services sociaux locaux aux fins de soutien et de consultation, au besoin¹¹⁰.

Par ailleurs, comme il a été indiqué plus haut, le ministère de la Justice a élaboré, pour appuyer l'exercice de poursuites contre les présumés trafiquants, « un guide pour la police et les procureurs et des fiches d'information sur diverses questions de justice pénale à l'intention des policiers et des procureurs, sur des sujets comme des représentations au moment de la sentence, les procédures de libération sous caution et des choses de cette nature dans le contexte de la traite des personnes¹¹¹ ».

Ces initiatives semblent avoir porté fruit, de l'avis de M. Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice :

Ce que je peux dire [...], c'est que la jurisprudence nous révèle que les tribunaux maîtrisent maintenant les caractéristiques essentielles de ce crime [la traite de personnes]. Ils savent quels types d'éléments de preuve sont requis. Par contre, il sera toujours difficile d'enquêter sur les cas de traite de personnes vu la nature de ce crime et la relation de pouvoir qui existe entre la victime et le trafiquant. Selon moi, la formation et l'apprentissage continu des corps policiers et des procureurs de la Couronne sont essentiels¹¹².

110 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Lynn Lawless, directrice, Gestion des programmes du renseignement, du ciblage et des enquêtes criminelles, Agence des services frontaliers du Canada).

111 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

112 *Ibid.*



4.1.2 Le besoin de renforcer la sensibilisation et l'éducation du public à l'égard de la traite de personnes

Malgré les efforts louables destinés à éduquer le public et les fournisseurs de services de première ligne concernant la traite de personnes, plusieurs témoins ont exprimé le besoin de consacrer plus d'investissements aux initiatives d'éducation sur la traite de personnes¹¹³. Le Comité a appris que si, dans l'ensemble, les progrès ont été remarquables, il reste « encore un long chemin à parcourir » :

Il est vrai que l'accent mis sur la traite des personnes a permis d'accroître la sensibilisation et de réaliser des progrès. Les policiers reçoivent maintenant une formation initiale sur la traite des personnes, et nous avons une équipe de lutte contre la traite des personnes, et des mesures sont prises pour former ceux qui travaillent dans le secteur de l'aviation. La Fédération d'étudiants en médecine du Canada, en collaboration avec des organisations comme la nôtre, s'efforce d'inclure la traite des personnes dans les programmes d'études en médecine. C'est une excellente nouvelle. Il nous reste pourtant encore un long chemin à parcourir.

Nous avons toujours, dans les forces de l'ordre, des éléments qui ne peuvent faire de distinction entre les cas de traite de personnes et ceux de violence familiale. Nous avons des médecins et des enseignants qui ne savent pas comment déceler la traite des personnes, et des établissements universitaires et médicaux qui n'ont pas de protocoles pour intervenir adéquatement dans les cas de traite des personnes¹¹⁴.

Pour « unifier les efforts [...] d'un océan à l'autre » sur cet enjeu, le Sexual Exploitation Working Group a recommandé que le gouvernement du Canada désigne une journée comme journée nationale de sensibilisation à la traite des personnes¹¹⁵.

À Ottawa et dans toutes les villes visitées par le Comité durant son étude, plusieurs témoins ont mis en évidence la nécessité d'investir dans la formation des fournisseurs de services de première ligne afin d'offrir aux victimes de la traite de personnes le soutien dont elles ont besoin. Par exemple, M^{me} Mélanie Carpentier, directrice de l'Aide aux victimes à La Maison de Mélanie, a tenu les propos suivants à ce sujet :

[I]l faut s'assurer de la formation des professionnels qui seront potentiellement amenés à intervenir auprès des victimes afin de leur permettre de les reconnaître et d'intervenir

113 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Family Services of Peel, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), BridgeNorth, juillet 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Stepping Stone, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Armée du Salut, juin 2018.

114 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (Jodi Mosley, chef du comité de présentation communautaire, Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes).

115 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Sexual Exploitation Working Group, mai 2018.

adéquatement auprès d'elles – je parle ici, par exemple, des policiers, des travailleurs sociaux, des éducateurs et des intervenants de divers milieux, tant scolaires et sportifs que communautaires. Troisièmement, nous préconisons la formation de la magistrature afin de la sensibiliser aux répercussions de la traite des personnes sur les victimes¹¹⁶.

Dans la même veine, l'organisme BridgeNorth a recommandé que la formation destinée aux magistrats et aux procureurs sur la façon de se conduire avec les victimes de la traite de personnes soit obligatoire :

Grâce à une formation obligatoire des juges et des procureurs de la Couronne, il serait possible pour les victimes de la traite des personnes de bénéficier d'un procès plus équitable et proche de leur situation, ce qui permettrait un meilleur respect de leur droit et de leur santé¹¹⁷.

Des témoins ont fait état d'un manque de formation chez certains professionnels qui peuvent être appelés à interagir avec divers groupes à risque et avec des victimes et des survivantes. M^{me} Tara Leach, infirmière praticienne en soins de santé primaires, a ainsi parlé du manque d'éducation sur le sujet dans les écoles de médecine et de soins infirmiers :

Les professionnels de la santé ne sont pas au courant de la traite des personnes, car il n'y a pas d'éducation obligatoire sur cette question. Il n'y a aucune exigence, quant à l'autorisation d'exercer, pour que cela soit appris dans le cadre du devoir professionnel de divulgation obligatoire. Dans les facultés de médecine ou les écoles de sciences infirmières, il n'y a pas d'éducation normalisée qui permette même de sensibiliser les gens aux indices permettant de reconnaître une victime éventuelle. Les prestataires de soins de santé ne sont pas au courant et n'ont pas les outils, ni parfois même la permission, pour passer le temps nécessaire auprès des victimes en vue de répondre à leurs besoins¹¹⁸.

Dans le même esprit, BridgeNorth a soutenu dans son mémoire que les « professionnels de la santé qui sont confrontés à l'exploitation sexuelle doivent recevoir une formation sur le dialogue, les méthodes de communication et les signes de l'exploitation sexuelle afin de répondre plus efficacement aux besoins de la victime¹¹⁹ ».

Comme le montrera la prochaine section du rapport, qui s'intitule « L'utilisation de l'information financière pour lutter contre la traite de personnes », des témoins de diverses régions du Canada ont attiré l'attention sur la nécessité, pour les enquêteurs de

116 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Mélanie Carpentier, directrice, Aide aux victimes, La Maison de Mélanie).

117 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, BridgeNorth, juillet 2018.

118 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (Tara Leach, infirmière praticienne en soins de santé primaires, à titre personnel).

119 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, BridgeNorth, juillet 2018.



la police, de recevoir plus de formation sur l'utilisation des renseignements financiers afin de détecter les cas de traite de personnes et d'appuyer l'exercice de poursuites dans ces affaires.

En outre, plusieurs témoins ont jugé nécessaire d'élargir les initiatives de sensibilisation et de formation pour qu'elles visent non seulement les fournisseurs de services de première ligne, mais aussi les travailleurs de l'industrie de l'accueil, comme les employés d'hôtel et les chauffeurs de taxi, ainsi que les employés des transporteurs aériens. De nombreux témoins provenant de différentes régions du pays ont recommandé des mesures semblables¹²⁰.

Des témoins que le Comité a rencontrés durant son voyage ont fait ressortir la nécessité d'éduquer les organismes d'application de la loi, les procureurs et les membres de la magistrature concernant l'histoire et les conditions socioéconomiques des Autochtones afin de faciliter les interventions dans les communautés autochtones et d'apporter le soutien approprié aux victimes autochtones¹²¹. Selon les témoignages entendus, ces acteurs doivent comprendre les conséquences du colonialisme, qui expliquent la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la traite de personnes.

Le Comité voit d'un bon œil toute initiative qui améliore le soutien offert aux victimes de la traite de personnes en général, et des victimes autochtones en particulier, et il se réjouit que le ministère de la Justice soutienne « l'élaboration d'un guide de ressources pour les femmes et les filles autochtones victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹²² ». À l'instar des témoins, le Comité reconnaît que d'autres mesures doivent être prises pour que les agents de police, les procureurs et la magistrature comprennent la culture autochtone.

120 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Nancy Brown, mars 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Y des femmes de Montréal, juin 2018. Celle-ci a insisté sur le besoin en formation « des industries touristiques, hôtelières, du taxi et du commerce de détail pour être mieux informés et savoir réagir adéquatement et à qui s'adresser face à de possibles cas d'exploitation sexuelle ».

121 Voir, par exemple, JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018 (Jennisha Wilson, directrice, département Alluriarniq : projets Sex Work, Exiting the Sex Trade et Anti-Human Trafficking, Tungasuvvingat Inuit).

122 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

4.1.3 Le besoin de fonder la formation et la sensibilisation sur des données probantes

Plusieurs témoins ont souligné l'importance de fonder les campagnes de sensibilisation, les ressources et la formation relatives à la traite de personnes sur des données probantes plutôt que sur les mythes et les idées fausses entourant la traite de personnes, le travail du sexe et la migration. Certains témoins étaient d'avis que les « campagnes de lutte contre la traite des personnes contribuent au profilage racial et en dépendent; elles servent souvent de prétexte pour enquêter dans les établissements qui emploient des femmes racialisées, en particulier des femmes asiatiques qui n'ont pas l'accent occidental et des femmes autochtones¹²³ ».

L'organisation Butterfly a exprimé le point de vue suivant :

Les campagnes publiques et les formations de sensibilisation à la traite de personnes du personnel hôtelier, des travailleurs des services de soins de santé, des chauffeurs de taxi et du grand public ont augmenté la panique morale au sujet des travailleuses et des travailleurs du sexe en les traitant soit comme des criminels, soit comme des victimes, et rien d'autre. À la suite de ces formations, de nombreux organismes d'application de la loi et de services sociaux ont créé des listes de « signes », d'« indicateurs », « de vérification » et de « signaux d'alarme » pour reconnaître les victimes de la traite de personnes afin de faciliter leur « sauvetage » dans des situations d'exploitation et de violence. Les indicateurs utilisés amalgament la traite de personnes et le travail du sexe, laissant supposer que tous les travailleurs du sexe sont des victimes de la traite. Les indicateurs sont fortement axés sur l'identification des personnes impliquées dans le travail du sexe, par exemple : connaissance de l'industrie du sexe, liste de numéros de plusieurs compagnies de taxi, visites dans les cliniques de santé sexuelle, etc. Les indicateurs amalgament aussi la traite de personnes et la migration. Ils tiennent pour acquis que les personnes qui ne sont pas nées au Canada, qui ne parlent pas anglais, qui n'ont pas de pièces d'identité ou qui reçoivent de l'aide d'un tiers sont des victimes de la traite. Ces idées sont basées sur une image raciste des immigrants, des migrants et des personnes racialisées.

Ces indicateurs sont problématiques parce qu'ils sont fondés sur des hypothèses, des mythes et des idées erronées concernant la traite des personnes, le travail du sexe et la migration. Ils ne sont fondés ni sur des preuves empiriques ni sur l'expérience de victimes de la traite. Ces mauvais indicateurs augmentent la surveillance des communautés marginalisées et créent des obstacles qui empêchent les travailleuses et les travailleurs du sexe d'être écoutés et d'avoir accès à du soutien et à des services¹²⁴.

123 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), PIVOT Legal Society, mai 2018.

124 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Butterfly – Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, juin 2018.



L'organisation SWAN Vancouver a abondé dans le même sens, affirmant que les indicateurs qui ne font pas la distinction entre le travail du sexe et la traite de personnes commise à des fins d'exploitation sexuelle causent du tort aux nouvelles arrivantes, aux migrantes et aux immigrantes qui pratiquent le travail du sexe en établissement :

La formation actuelle en matière de sensibilisation à la traite des personnes ne tient pas compte du rôle non reconnu et de l'interaction complexe entre le genre, la race, l'ethnicité, la langue et la culture dans la création de ces signaux d'alarme; il ne faut pas toujours s'arrêter au signal lui-même, mais à qui il est appliqué. Par exemple, si des travailleuses du sexe non caucasiennes, surtout asiatiques, et parlant l'anglais avec un accent travaillent ensemble, cette situation est perçue comme étant de la traite, alors qu'on ne tire pas la même conclusion par rapport à un groupe de travailleuses du sexe caucasiennes nées au Canada. Non seulement ces indicateurs de la traite sont-ils inutiles dans leur forme actuelle, ils sont nuisibles. Nous avons été témoins des répercussions de la réponse aveugle des forces policières à ces signaux d'alarme, notamment dans le cadre de l'opération Northern Spotlight qui a causé de nombreux problèmes¹²⁵.

Le Comité a appris en particulier que les migrantes risquent la déportation si elles pratiquent le travail du sexe. En outre, ces femmes « ne perçoivent pas les autorités policières comme des protecteurs¹²⁶ ». Comme l'a fait valoir SWAN Vancouver, cette méthode d'application de la loi « accroît la crainte et la méfiance à l'égard des autorités policières, ce qui signifie que les travailleuses du sexe im/migrantes [immigrantes et migrantes] ne demanderont pas l'aide de la police au moment où elles en ont besoin¹²⁷ » :

Depuis longtemps, l'organisme SWAN est critique de la formation en matière de sensibilisation à la traite des personnes, de plus en plus répandue parmi les policiers, l'ASFC, les prestataires de soins de santé, le personnel des hôtels, les chauffeurs de taxi, les coiffeuses, les artistes du tatouage, le personnel des compagnies aériennes et d'autres. Cette formation comprend des « signaux d'alarme » vagues, trop généraux et situationnels qui peuvent s'appliquer à de nombreuses personnes dans la société. Les exemples incluent une connaissance limitée de l'anglais ou du français, de longues heures de travail, la crainte des autorités, l'absence d'accès aux soins médicaux et l'hésitation à révéler son statut d'immigrant. En fonction de ces « signaux d'alarme »,

125 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Supporting Women's Alternatives Network (SWAN Vancouver) Society, 19 mars 2018; l'opération Northern Spotlight est une « opération proactive et de sensibilisation des services de police du Canada [qui] cible les personnes vulnérables dans l'industrie du sexe afin de trouver celles qui pourraient être victimes de traite de personnes et leur venir en aide ». Voir GRC, Nouvelles, [La cinquième Opération Northern Spotlight couronnée de succès](#).

126 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Supporting Women's Alternatives Network (SWAN Vancouver) Society, 19 mars 2018.

127 *Ibid.*

toutes les femmes qui bénéficient de l'appui de SWAN pourraient être considérées comme des victimes de la traite des personnes¹²⁸.

Pour être utiles, les indicateurs de la traite de personnes ne doivent pas ratisser trop large. La formation doit également mettre l'accent sur les différences entre le travail du sexe et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹²⁹.

4.1.4 La création de campagnes de sensibilisation adaptées aux publics cibles

Plusieurs témoins ont souligné le besoin de créer des campagnes adaptées aux publics cibles, comme les Autochtones vivant dans une réserve, les jeunes sans-abri et les jeunes fugueurs. L'information diffusée grâce à ces campagnes doit être choisie en fonction du groupe de personnes visées. Dans son mémoire, le Centre canadien de protection de l'enfance a mis en évidence le point suivant :

Il sera essentiel d'informer et de sensibiliser sans cesse la population ainsi que les organismes qui côtoient régulièrement les enfants et les jeunes pour faire en sorte que l'intervention et la protection puissent avoir lieu le plus tôt possible. La sensibilisation et l'information des enfants et des jeunes doivent également tenir compte des vulnérabilités et des contextes différents des enfants et des jeunes du Canada¹³⁰.

Le YWCA Halifax, entre autres organisations canadiennes qui ont pris part à l'étude du Comité, a indiqué qu'il était important d'éduquer les jeunes au sujet de la traite de personnes à la fin des études primaires ou au début des études secondaires¹³¹.

Pour qu'il soit possible de joindre un maximum de jeunes, plusieurs témoins ont suggéré de faire appel aux « grands joueurs de l'industrie des réseaux sociaux ». Dans son mémoire, le Y des femmes de Montréal a maintenu que ces acteurs aideraient à ce que « tout le monde soit interpellé et qu'il ne revienne pas juste aux victimes potentielles de savoir identifier les risques¹³² ».

128 *Ibid.*

129 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, juin 2018 et JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Butterfly – Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Réseau juridique canadien VIH/sida, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), PACE Society, avril 2018.

130 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Centre canadien de protection de l'enfance, juin 2018.

131 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), YWCA Halifax, juin 2018.

132 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Y des femmes de Montréal, juin 2018.



M^{me} Jennisha Wilson, directrice du département Alluriarniq, projets Sex Work, Exiting the Sex Trade et Anti-Human Trafficking, à Tungasuvvingat Inuit¹³³, a rappelé le besoin de tenir compte des besoins propres à différents groupes au sein des communautés autochtones :

En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation, il faut savoir que les Inuits se distinguent considérablement des autres groupes autochtones. Par conséquent, il est extrêmement important que nous [Tungasuvvingat Inuit] adoptions dans nos interventions une perspective inuite à l'égard de la traite de personnes¹³⁴.

Le Comité a aussi pris note qu'il « importe que les jeunes, les communautés marginalisées, les survivants et les organismes de première ligne participent lorsqu'on crée des activités de sensibilisation¹³⁵ ».

À la lumière des témoignages, le Comité conclut que les activités de formation et les campagnes de sensibilisation du public doivent être fondées sur des données probantes et être conçues de manière réfléchie pour convenir au grand public et à des groupes précis. La formation devrait aussi être continue et sensible aux traumatismes¹³⁶. En outre, des ressources devraient être mises, autant que possible, à la disposition des victimes ou des membres des groupes à risque qui ne parlent pas couramment le français ou l'anglais. Par ailleurs, le Comité est d'accord avec l'Association des femmes autochtones du Canada pour dire que les documents éducatifs devraient être traduits dans un large éventail de langues autochtones pour qu'ils soient plus accessibles¹³⁷. L'information doit également être disponible dans d'autres langues lorsque c'est indiqué et possible. Enfin, il faut encourager l'utilisation des médias sociaux pour rejoindre le plus grand nombre de gens possible.

Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande :

133 Tungasuvvingat Inuit « est un organisme inuit mandaté par la province et qui vient en aide aux Inuits qui vivent à l'extérieur de l'Inuit Nunangat ». JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018 (Jennisha Wilson, directrice, département Alluriarniq : projets Sex Work, Exiting the Sex Trade et Anti-Human Trafficking, Tungasuvvingat Inuit).

134 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018 (Jennisha Wilson, directrice, département Alluriarniq : projets Sex Work, Exiting the Sex Trade et Anti-Human Trafficking, Tungasuvvingat Inuit).

135 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Fondation canadienne des femmes, juillet 2018.

136 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Centre to End All Sexual Exploitation, juillet 2018.

137 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Association des femmes autochtones du Canada, 15 juin 2018.

Recommandation 1 – Sensibilisation

Que le gouvernement du Canada prenne les mesures requises pour mieux sensibiliser le public à la traite de personnes. Cette sensibilisation comprend des campagnes destinées au grand public ou ciblant des groupes en particulier, comme l'industrie du tourisme d'accueil, les conducteurs de taxi et de limousines et les services de covoiturage tels qu'Uber et Lyft. La sensibilisation devrait aussi viser les groupes ou les personnes vulnérables, comme les communautés autochtones et les groupes racialisés, ainsi que les enfants. Ces campagnes devraient aussi s'adresser aux jeunes par le biais des médias sociaux.

Recommandation 2 – Protection des victimes à l'étranger

Que le gouvernement du Canada sensibilise davantage le personnel diplomatique des ambassades et consulats canadiens quant à l'aide à apporter aux victimes de la traite de personnes et aux mesures de protection les concernant en leur fournissant régulièrement des mises à jour et de la formation sur les initiatives du Canada pour lutter contre la traite de personnes et aider les victimes. Une copie de ce rapport devrait également leur être distribuée.

Recommandation 3 – Prévention de la victimisation des travailleurs migrants

Que l'Agence des services frontaliers du Canada s'assure dès maintenant que tous les travailleurs migrants soient informés, à leur arrivée au Canada et dans une langue qu'ils comprennent, de leurs droits, notamment leurs droits en matière d'emploi, afin de prévenir la traite de personnes.

Recommandation 4 – Formation adéquate des intervenants

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires à la mise en œuvre de mesures visant à la formation adéquate des procureurs et des premiers intervenants, notamment des agents de police, des agents d'immigration, des infirmiers et des professionnels de la santé, afin de découvrir plus facilement les cas de traite de personnes, de faciliter les enquêtes sur les trafiquants et les poursuites lancées contre ces derniers et aussi d'améliorer la qualité des interventions visant à aider les victimes.

Recommandation 5 – Formation des juges

Que la ministre de la Justice encourage les provinces et les territoires à appuyer les programmes de formation destinés à sensibiliser davantage les juges à la traite de personnes.



4.2 L'UTILISATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES

M. Peter Warrack, un consultant qui a travaillé dans les milieux bancaire et policier, a rappelé au Comité que « [l]es trafiquants ont besoin du système financier pour de nombreuses raisons : être payés par les clients; réserver leurs moyens de transport et d'hébergement; gérer leurs opérations sordides¹³⁸ ». Selon ManchesterCF, une société d'experts-conseils qui offre des programmes de formation en ligne sur la criminalité financière, « [c]omme il n'existe rien de mieux pour comprendre la traite de personnes que de suivre la filière de l'argent, l'arme la plus puissante que les forces de l'ordre peuvent utiliser contre les trafiquants est la situation financière¹³⁹ ».

Tel que mis en évidence par ces témoins et certains policiers rencontrés pendant l'étude, le domaine financier peut grandement contribuer à la lutte contre la traite de personnes¹⁴⁰. L'information relative aux opérations financières peut notamment aider à repérer des cas de traite de personnes et servir d'éléments de preuve dans les poursuites criminelles¹⁴¹.

Dans son mémoire, ManchesterCF a expliqué que, lorsque les trafiquants « tentent de placer le produit financier soutiré de leurs victimes dans le système financier, ils se livrent au blanchiment d'argent¹⁴² ». En ce sens, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada¹⁴³ (CANAFE) peut jouer un rôle important en détectant le recyclage de produits illicites tirés de la traite de personnes.

De manière générale, le CANAFE s'assure que les entités financières assujetties à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes¹⁴⁴ (LRPCFAT) respectent les obligations qui leur incombent. Ces entités

138 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

139 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), ManchesterCF, avril 2018.

140 *Ibid.*; JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

141 *Ibid.* Ceci a également été soulevé par plusieurs témoins lors du déplacement des membres du Comité à travers le pays.

142 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), ManchesterCF, avril 2018.

143 Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a pour mandat « de faciliter la détection, la prévention et la dissuasion du [blanchiment d'argent](#) et du [financement des activités terroristes](#), tout en assurant la protection des renseignements personnels qu'il détient », Voir CANAFE, [À propos de CANAFE](#).

144 [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#) (L.C. 2000, ch. 17).

doivent notamment déclarer certains types d'opérations financières¹⁴⁵. Entre autres, la LRPCFAT requiert que certaines entités transmettent

une déclaration au CANAFE lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération ou une tentative d'opération est liée à la perpétration, réelle ou tentée, d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes. Contrairement à d'autres obligations en matière de déclaration, il n'y a aucun seuil monétaire d'établi pour les déclarations d'opérations douteuses¹⁴⁶.

Il incombe au CANAFE de procéder à l'analyse de l'information reçue provenant des entités déclarantes. Lorsque certaines conditions sont remplies, il communique

les renseignements financiers produits aux services de police et aux organismes d'application de la loi afin de faire avancer leurs enquêtes sur l'aspect blanchiment d'argent du crime. Ces communications sont utilisées pour corroborer des informations déjà connues, élargir ou peaufiner la portée de leurs enquêtes, les réorienter vers d'autres cibles, obtenir des mandats de perquisition ou des ordonnances de communication et trouver des biens à des fins de saisie ou de confiscation¹⁴⁷.

Pendant l'étude, des témoins ont mentionné le projet PROTECT¹⁴⁸, une initiative « pour lutter contre la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹⁴⁹ » lancée en 2016 et menée par le CANAFE. Cette initiative réunit divers partenaires au Canada, dont

des représentants de toutes les banques canadiennes; d'autres entités financières telles que les entreprises de transfert de fonds ou de vente de titres négociables; de services de police; d'entreprises de paiement; d'organisations non gouvernementales; d'entreprises de technologies; d'associations professionnelles des secteurs de la banque et de l'hospitalité; Grant Thornton of Canada¹⁵⁰.

Le CANAFE spécifie, dans une correspondance au Comité, qu'en vertu du projet PROTECT, les institutions financières se sont engagées « à accorder une priorité à la détection des activités de blanchiment d'argent liées à la traite de personnes à des fins

145 CANAFE, réponse écrite au Comité.

146 *Ibid.*

147 *Ibid.*

148 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC); JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

149 CANAFE, réponse écrite au Comité.

150 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).



d'exploitation sexuelle¹⁵¹ ». D'ailleurs, le CANAFE indique que les déclarations visant les opérations douteuses sont souvent à la base de leurs

communications de renseignements financiers liées au projet PROTECT à la fois parce qu'elles sont plus détaillées et qu'il n'est pas nécessaire que le montant des opérations individuelles atteigne un seuil particulier comme c'est le cas pour d'autres types de déclarations¹⁵².

C'est d'ailleurs dans le cadre du projet PROTECT que le CANAFE a élaboré des indicateurs visant à « aider les entreprises à repérer les opérations financières et les caractéristiques des activités liées à la traite de personnes à des fins de prostitution pouvant les amener à soupçonner des activités de blanchiment d'argent¹⁵³ ». Dans le cadre de ce projet, le CANAFE a « travaillé étroitement avec les grandes banques du Canada pour accroître les connaissances et la compréhension à l'égard du blanchiment d'argent en lien avec la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle¹⁵⁴ » et a « participé à de nombreuses activités de sensibilisation avec les banques, les caisses d'épargne et de crédit et les entreprises de services monétaires partout au pays¹⁵⁵ ».

Selon M. Peter Warrack, avant la mise en place de cette initiative, « les institutions financières n'étaient généralement pas conscientes [...] du problème et de l'ampleur de la traite de personnes au Canada, et même de ce qu'il fallait surveiller¹⁵⁶ ». Celui-ci a indiqué que l'initiative a résulté en une forte augmentation des déclarations d'opérations au CANAFE de même qu'à une augmentation des signalements du CANAFE aux organismes d'application de la loi¹⁵⁷. Le Comité a été informé que, de janvier à décembre 2015, 19 communications concernant la traite de personnes ont été transmises aux autorités par le CANAFE, alors qu'à la suite du lancement du projet PROTECT, soit de janvier 2016 à juin 2018, le « CANAFE a transmis 304 communications mettant en cause 608 personnes et entités¹⁵⁸ ». D'ailleurs, selon le CANAFE, « [l]e renseignement financier du Centre s'est révélé un élément déterminant pour aider les

151 CANAFE, réponse écrite au Comité.

152 *Ibid.*

153 *Ibid.*; Voir aussi, CANAFE, [*Indicateurs : Recyclage de produits illicites provenant de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle*](#), FINTRAC-2016-OA003, 15 décembre 2016.

154 *Ibid.*

155 *Ibid.*

156 JUST, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

157 *Ibid.*

158 CANAFE, réponse écrite au Comité.

services de police à secourir des dizaines de jeunes femmes canadiennes exposées aux pires conditions imaginables¹⁵⁹ ».

Malgré le succès du projet PROTECT, certains témoins ont fait valoir, que davantage de sensibilisation était requise auprès des institutions financières et des entreprises de services monétaires, des employés d'organismes chargés de l'application de la loi et des procureurs de la Couronne¹⁶⁰.

Contrairement à d'autres crimes, les poursuites reliées à la traite de personnes sont difficiles, puisque dans ces cas la preuve du crime repose essentiellement sur les victimes. Pour alléger le fardeau imposé aux victimes pendant les procédures judiciaires, des témoins ont suggéré qu'il serait avantageux d'utiliser davantage les renseignements financiers dans le cadre des poursuites¹⁶¹. M. Peter Warrack a recommandé plus précisément « de se concentrer davantage sur les produits de la criminalité des trafiquants, par exemple en les accusant de blanchiment d'argent¹⁶² ».

M. Peter Warrack est aussi d'avis qu'il serait avantageux que les policiers soient formés sur « ce qu'il faut rechercher dans les transactions financières » dans les cas de traite de personnes et que les banques soient impliquées dans cette formation¹⁶³. Pour sa part, ManchesterCF a recommandé dans son mémoire que les organismes chargés de l'application de la loi s'assurent d'avoir dans leurs équipes des enquêteurs financiers ayant complété des formations en matière de criminalité financière et relativement aux indicateurs à surveiller pour détecter la traite de personnes¹⁶⁴.

Le Comité félicite le CANAFE et ses partenaires pour leur collaboration exemplaire et prend note du succès du projet PROTECT. Le Comité salue également le travail du CANAFE relativement à l'élaboration et la publication d'indicateurs pour aider les institutions financières à repérer des opérations financières potentiellement liées à la traite de personnes.

159 *Ibid.*

160 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), ManchesterCF, avril 2018.

161 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel); JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Michelle Ferguson, [mémoire](#), juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), ManchesterCF, avril 2018.

162 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

163 *Ibid.*

164 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), ManchesterCF, avril 2018.



À la lumière de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 6 – Déclarations financières

Que le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) élabore et mette en œuvre un programme afin d'aider les institutions financières et les entreprises de services monétaires, les organismes d'application de la loi et les procureurs à repérer les transactions financières douteuses qui pourraient être liées à la traite de personnes et à les utiliser dans le cadre d'enquêtes et de poursuites.

4.3 LES PERMIS DE TRAVAIL LIÉS À UN EMPLOYEUR DONNÉ

Pendant l'étude, plusieurs témoins ont fait des observations et recommandations afin que les travailleurs étrangers bénéficiant d'un permis de travail temporaire délivré dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) soient davantage protégés de la traite de personnes.

4.3.1 Programme des travailleurs étrangers temporaires

Le PTET « permet aux employeurs canadiens d'embaucher des étrangers pour combler des pénuries temporaires de main-d'œuvre et de compétences lorsqu'ils ne peuvent trouver de citoyens canadiens ou de résidents permanents pour pourvoir ces postes¹⁶⁵ ».

Emploi et Développement social Canada (EDSC) administre le PTET conjointement avec IRCC.

Afin d'embaucher des travailleurs étrangers dans le cadre du PTET, les employeurs doivent obtenir une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) délivrée par EDSC. Dans ce cadre, « les employeurs consentent à se conformer aux exigences du programme qui visent la protection des travailleurs migrants et du marché du travail canadien¹⁶⁶ ». Les EIMT permettent « de vérifier si le besoin d'avoir un travailleur temporaire existe et s'il n'y a aucun Canadien disponible pour faire le travail en

165 Gouvernement du Canada, IRCC, *Fiche de renseignements – Programme des travailleurs étrangers temporaires*.

166 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

question¹⁶⁷ ». De même, les EIMT incluent « l'évaluation du statut véritable et de la conformité antérieure des employeurs¹⁶⁸ ».

Le PTET débouche « sur la délivrance d'un permis de travail à employeur déterminé, en vertu duquel le détenteur ne peut travailler que pour l'employeur qui y est inscrit¹⁶⁹ ».

Afin de s'assurer que les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes droits et protections que les travailleurs canadiens, EDSC a « mis en place un système de contrôle visant à détecter et à prévenir l'exploitation des travailleurs étrangers¹⁷⁰ ». D'ailleurs, en vertu de la LIPR et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*¹⁷¹, EDSC a le pouvoir d'« effectuer des inspections administratives afin de veiller à ce que les employeurs respectent certaines exigences lorsqu'ils soumettent une demande au programme et qu'ils continuent de les respecter lorsque les TET [travailleurs étrangers temporaires] sont au Canada¹⁷²». Les employeurs font donc l'objet d'« inspections couvrant divers aspects, comme les salaires et les conditions de travail, et servant à veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de tout type de mauvais traitements¹⁷³ ». Dans une correspondance avec le Comité, EDSC spécifie qu'il

effectue des inspections visant à déterminer si les employeurs respectent les conditions spécifiques du programme. Le régime a été amélioré depuis décembre 2015 lorsque des sanctions administratives pécuniaires ont été introduites. La non-conformité d'un employeur peut entraîner des conséquences de nature administrative allant des lettres d'avertissement aux sanctions pécuniaires (pouvant varier de 500 \$ à 100 000 \$ par violation, et ce, jusqu'à un maximum de 1 million de dollars), en passant par des interdictions de participation de durées variables et la publication du nom de

167 Gouvernement du Canada, IRCC, *Travailleurs temporaires*.

168 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

169 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Natasha Kim, directrice générale, Direction générale de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

170 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

171 *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (DORS/2002-227). Voir, gouvernement du Canada, Emploi et Développement social Canada (EDSC), *Conformité au Programme des travailleurs étrangers temporaires*.

172 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

173 *Ibid.*



l'employeur non conforme sur un site Web public. EDSC peut également envisager de révoquer les EIMT pour les employeurs non conformes.

EDSC effectue deux types d'inspections d'employeurs dans le cadre du Programme TET : des inspections de type administratif et des inspections sur place, ces dernières comprenant la visite d'un inspecteur sur les lieux de travail. Depuis février 2018, ces visites sur place peuvent être effectuées avec ou sans préavis à l'employeur¹⁷⁴.

Le Comité a été informé qu'EDSC prend également des mesures afin que les travailleurs étrangers temporaires soient informés de leurs droits. Par exemple, une brochure incluant de l'information sur les droits des travailleurs étrangers temporaires intitulée « Travailleurs étrangers temporaires – Vos droits sont protégés » est publiée dans les sept langues les plus parlées par les travailleurs étrangers temporaires et comporte une partie sur la traite de personnes¹⁷⁵.

De même, tel qu'expliqué par un représentant d'EDSC, dans un avenir rapproché, lorsque les TET feront la demande d'un numéro d'assurance sociale, Service Canada fournira de l'information aux TET à propos de leurs droits¹⁷⁶. Par ailleurs, EDSC travaille à la création d'« une page Web dédiée aux droits et aux mesures de protection des travailleurs étrangers temporaires¹⁷⁷ ».

4.3.2 La réduction de la vulnérabilité des travailleurs étrangers temporaires

Plusieurs témoins ont indiqué que les individus arrivant au Canada en tant que travailleurs étrangers temporaires sont souvent vulnérables à la traite de personnes. Comme indiqué par le Conseil canadien pour les réfugiés,

au Canada, la traite de personnes aux fins de l'exploitation des travailleurs a surtout touché les travailleurs migrants qui sont visés par le PTET et qui sont liés à un employeur désigné, ce qui leur offre peu de protections efficaces sur le plan juridique et social¹⁷⁸.

Les travailleurs migrants présentent des vulnérabilités particulières « qui contribuent à leur incapacité ou à leur réticence à rapporter des situations de traite de travailleurs, ou

174 Correspondance avec EDSC datée du 10 septembre 2018.

175 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

176 *Ibid.*

177 *Ibid.*

178 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Conseil canadien pour les réfugiés, 10 mai 2018.

à s'en sortir¹⁷⁹ ». Ceux-ci peuvent éprouver des craintes quant à leur sécurité ou celle de leur famille. Ils peuvent aussi se sentir plus vulnérables pour d'autres raisons, comme les barrières linguistiques, l'isolement, l'ignorance des droits et des recours dont ils bénéficient au Canada, la crainte de subir des représailles, la crainte ou les menaces de déportation, la confiscation de pièces d'identité, etc.¹⁸⁰.

Plusieurs témoins ont fait valoir que le PTET contribue à rendre ces travailleurs vulnérables à la traite de personnes¹⁸¹. Ceux-ci ont expliqué que de nombreux travailleurs étrangers, en quête d'une vie meilleure au Canada, paient des frais élevés à des recruteurs afin de se qualifier pour le PTET¹⁸². Mais ces frais sont hors de portée pour un grand nombre de travailleurs, ce qui aggrave la vulnérabilité de ces derniers à la traite de personnes et les place dans une position très précaire. Comme l'a expliqué l'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, cette situation existe puisque le PTET requiert une relation d'emploi officielle entre un travailleur potentiel et un employeur afin d'obtenir un permis :

Cette forme de parrainage signifie que les travailleurs finissent par payer à une tierce partie des droits pour obtenir une offre d'emploi avec un employeur canadien, malgré les lois provinciales qui interdisent la perception de droits de recrutement¹⁸³.

Selon le cabinet d'avocat en droit de l'immigration Embarkation, après avoir payé des sommes d'argent importantes, des travailleurs arrivent au Canada et découvrent « que les emplois promis n'existaient pas ou leur avaient été présentés de façon trop positive¹⁸⁴ ». Certains se retrouvent ainsi forcés de travailler dans des conditions extrêmement difficiles et abusives : travail sans rémunération, retenues illégales sur le salaire, conditions de travail dangereuses, conditions de vie insalubre, alimentation insuffisante, harcèlement sexuel et

179 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Natasha Kim, directrice générale, Direction générale de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

180 *Ibid.*; JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Philippe Massé, directeur général, Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi, ministère de l'Emploi et du Développement social).

181 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Conseil canadien pour les réfugiés, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), FCJ Refugee Centre, avril 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, juin 2018.

182 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, 15 juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), L'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, 15 juin 2018.

183 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), L'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, juin 2018.

184 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, juin 2018.



agressions sexuelles, déplacements et communications surveillés par l'employeur, etc.¹⁸⁵. Il peut s'avérer difficile pour les travailleurs étrangers temporaires de porter plainte ou de quitter leur emploi en raison de divers motifs, comme la peur de la déportation, le fardeau financier imposé par la dette envers l'employeur et la restriction à la mobilité entre employeurs imposée par le PTET¹⁸⁶.

D'ailleurs, le fait que le PTET débouche vers la délivrance d'un permis lié à un seul employeur offrirait peu de protections contre la traite de personnes, selon certains témoins¹⁸⁷. Comme expliqué par le FCJ Refugee Centre,

[I]es permis de travail associés à un emploi donné qui sont délivrés aux travailleurs migrants dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires créent les conditions parfaites pour l'exploitation courante des travailleurs migrants.

La plupart des travailleurs exploités sont incapables de changer d'employeur en raison du système d'octroi de nouveaux permis de travail compliqué. L'option de quitter l'employeur abusif n'est pas une option souhaitée puisqu'elle place immédiatement le travailleur dans une situation fâcheuse et incertaine en matière d'immigration qui se traduit très souvent par sa déportation¹⁸⁸.

Effectivement, le PTET n'est pas construit de manière à ce que les travailleurs étrangers puissent changer d'employeur facilement, notamment lorsque ceux-ci font face à des conditions de travail abusives. Comme expliqué par l'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, « pour changer d'employeur, le migrant doit obtenir un nouveau permis de travail, ce qui peut prendre des mois. Entre-temps, le migrant concerné n'est pas autorisé à travailler au Canada¹⁸⁹ ». Leur futur au Canada dépend donc du maintien de la relation de travail avec leur employeur, ce qui, selon le cabinet

185 *Ibid.*; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), L'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, juin 2018.

186 *Ibid.*

187 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Conseil canadien pour les réfugiés, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), FCJ Refugee Centre, avril 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, juin 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), L'Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, juin 2018.

188 JUST, 1^{re} Session, 42^e législature, [mémoire](#), FCJ Refugee Centre, avril 2018.

189 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Association pour la Défense des Droits du Personnel Domestique, 15 juin 2018.

Embarkation, entraîne « les travailleurs migrants dans une relation de dépendance extrême¹⁹⁰ » et « favorise l'exploitation et la traite¹⁹¹ ».

En ce sens, afin de prévenir que des travailleurs étrangers temporaires soient victimes de la traite, plusieurs témoins ont recommandé d'assouplir les conditions du PTET¹⁹² de manière à ce que les permis de travail délivrés soient ouverts, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas liés à un employeur spécifique, mais à un secteur en particulier¹⁹³. Tel qu'expliqué par le cabinet Embarkation dans son mémoire,

[I]e fait d'accorder des permis de travail ouverts ou sectoriels réduirait grandement la vulnérabilité des travailleurs migrants, comme ils pourraient circuler plus librement sur le marché de l'emploi. Les travailleurs migrants auraient ainsi plus de latitude pour exprimer leurs préoccupations au sujet des conditions de travail, échapper à des relations de travail injustes et faire respecter leurs droits. Les risques de traite diminueraient aussi pour les travailleurs, qui ne seraient plus aussi vulnérables et dépendants dans leur relation avec l'employeur que lorsqu'ils sont assujettis à un permis qui les lie à un employeur donné. Ils pourraient se sortir de situations d'abus plus aisément pour trouver de meilleures conditions de travail chez un autre employeur, au lieu d'être pris au piège sans autre possibilité que de rester sur place pour rembourser des dettes et subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille¹⁹⁴.

Dans une correspondance avec le Comité, IRCC indique que le gouvernement n'envisage pas présentement la création de permis de travail liés à des secteurs particuliers plutôt qu'à un employeur unique et souligne que cette mesure ne pourrait à elle seule permettre de palier aux vulnérabilités et nombreux défis auxquels font face les migrants¹⁹⁵.

Dans la même veine, EDSC signale, dans une lettre envoyée au Comité, que « [s]ans le recours aux permis de travail propres à l'employeur, l'examen du marché du travail

190 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, juin 2018.

191 *Ibid.*

192 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, juin 2018.

193 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Conseil canadien pour les réfugiés, mai 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), FCJ Refugee Centre, avril 2018.

194 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Embarkation, juin 2018.

195 Une correspondance au Comité de l'IRCC en date du 5 septembre 2018 indique : « Bien que le gouvernement n'envisage pas en ce moment l'établissement de permis de travail liés à des secteurs donnés, il a examiné les résultats dans d'autres administrations ayant essayé d'utiliser ce type de permis. Un risque important doit être pris en compte, à savoir que l'élimination des permis de travail à employeurs déterminés ne diminuerait pas nécessairement les abus parce que les travailleurs étrangers peuvent faire face à d'autres vulnérabilités et défis lorsqu'ils quittent leur employeur, notamment des options financières et des compétences limitées; de faibles compétences relatives aux langues officielles et un accès limité à Internet. Par conséquent, le gouvernement a fait des efforts (décrits ci-dessous) afin d'améliorer la protection des travailleurs et d'atténuer les répercussions de ces défis et de ces facteurs de risque. »



canadien perdrait en grande partie sa capacité à protéger le marché du travail et d'assurer que les occasions d'emploi soient d'abord offertes aux Canadiens et résidents permanents ». Le Ministère précise aussi ce qui suit :

[A]ucun indice ne mène à penser que de tels permis de travail permettraient d'atteindre l'objectif mentionné par les témoins, c'est-à-dire celui de réduire la vulnérabilité des TET, puisque les facteurs de vulnérabilité sont multiples et complexes et ne sont pas tous liés au statut d'immigrant (d'autres facteurs incluant par exemple: la connaissance limitée des droits et des recours des TET pendant qu'ils travaillent au Canada, les barrières linguistiques, le faible niveau d'alphabétisation et le fait de travailler dans des régions éloignées ou isolées)¹⁹⁶.

Le Comité reconnaît également que la délivrance de permis de travail ouverts se révélerait souvent injuste pour les employeurs qui ont payé tous les frais exigés au départ pour l'obtention d'un permis de travail. Cela reviendrait aussi à financer les déplacements du travailleur au Canada, car les permis de travail sectoriels permettraient à un employeur concurrent d'offrir un salaire plus élevé et de subtiliser l'employé au premier employeur qui a payé les frais engagés, sans que ce dernier puisse être indemnisé.

Après avoir étudié attentivement le sujet, le Comité conclut que le fait d'apporter des modifications au PTET pour permettre la délivrance de permis de travail sectoriels, plutôt que des permis de travail liés à un employeur donné, remettrait en question la raison d'être du programme. En effet, ces changements pourraient amener les employeurs d'un même secteur à se faire concurrence pour trouver des employés, ce qui n'est pas l'objectif du programme.

Le Comité estime que, pour renforcer la protection contre la traite de personnes, il est préférable de mieux faire connaître aux travailleurs étrangers temporaires leurs droits et leurs recours au Canada, et d'établir clairement que, s'ils signalent aux autorités un cas de traite de personnes ou des conditions de travail dignes de l'exploitation, ils ne seront pas déportés tant que leur permis de travail sera en vigueur. De plus, le Comité conclut que ces victimes devraient avoir la chance de trouver un employeur dans le même secteur. Le Comité insiste sur l'importance de sa recommandation 3, qui porte sur la sensibilisation des travailleurs étrangers temporaires au sujet de leurs droits, dès leur arrivée au Canada. Enfin, le Comité est d'avis que les travailleurs exploités devraient être informés de l'existence d'organismes provinciaux qui protègent les droits des travailleurs, tels que les tribunaux ou les commissions du travail, et des recours auxquels ils ont accès. Le Comité suggère que de l'information à ce sujet soit incluse dans la documentation remise lors de l'arrivée au pays et qu'elle soit produite, à tout le moins,

196 Document d'EDSC présenté au Comité, 10 septembre 2018.

dans les sept langues utilisées le plus couramment par les travailleurs étrangers temporaires.

En conséquence, le Comité recommande :

Recommandation 7 – Protection des droits des travailleurs étrangers temporaires

Qu'Employ et Développement social Canada veille à ce que tous les travailleurs migrants soient informés régulièrement, dans une langue qu'ils comprennent, des droits et des recours qui leur sont accordés au Canada. Il est notamment nécessaire de leur rappeler que, s'ils signalent un cas de traite de personnes, ils ne seront pas déportés tant que leur permis de travail sera en vigueur. Ces travailleurs devraient aussi être informés du fait qu'ils peuvent trouver un nouvel employeur dans le même secteur lorsque des allégations crédibles de traite de personnes ou d'autres situations mettant en cause l'exploitation de travailleurs sont présentées. Le Ministère devrait faciliter le déroulement de ces procédures. Par ailleurs, pour que les travailleurs puissent être indemnisés comme il se doit, le cas échéant, le Ministère devrait les informer au sujet de l'existence d'organismes provinciaux, tels que les tribunaux du travail, et des recours auxquels ils ont accès.

4.4 LA COLLECTE DE DONNÉES ET LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE INTERVENANTS : TIRER PARTI DU SERVICE NATIONAL TÉLÉPHONIQUE CONCERNANT LA TRAITE DE PERSONNES

Le Comité n'a pas tardé à se rendre compte du manque de données exhaustives, fiables et comparables sur la traite de personnes¹⁹⁷. Différents témoins voués à la lutte contre la traite de personnes, dont des organisations de la société civile et des particuliers, ont présenté des données contradictoires sur l'étendue et la nature du problème au Canada, des divergences attribuables à l'expérience des témoins et à la manière dont ils définissent ce crime. Les chiffres donnés correspondent rarement à ceux de Statistique Canada. Il est clair que nous n'avons pas un portrait juste de l'étendue et de la nature de la traite de personnes au Canada, et cela s'explique notamment par le caractère clandestin du crime et par le fait que de nombreuses victimes se déplacent d'une région à l'autre du pays. Le Comité accepte le point de vue exprimé par la plupart des témoins, et conclut qu'il est urgent d'améliorer la collecte des données sur le sujet. Comme il a

197 Le manque de données exhaustives, fiables et comparables sur la traite des personnes a aussi été reconnu dans le rapport *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes* de Statistique Canada, publié en 2010.



été indiqué plus haut, certains groupes semblent être plus vulnérables à la traite de personnes, mais il y a très peu de données fiables expliquant ces vulnérabilités. L'Alliance évangélique du Canada, par exemple, a abordé cette question :

Nous devons comprendre tant les contrevenants que les victimes. Il faut recueillir des renseignements sur l'âge, la race, le sexe et la nationalité de la victime, et se demander si des facteurs tels que la pauvreté, l'itinérance, la santé mentale, l'incapacité, la toxicomanie ou la prise en charge par le gouvernement sont en jeu. Comment la victime a-t-elle été recrutée¹⁹⁸?

L'amélioration de la collecte des données a été perçue comme étant nécessaire, non seulement pour comprendre l'étendue et la nature du problème à l'échelle du pays, mais aussi pour protéger plus efficacement les gens qui risquent d'être victimes de la traite de personnes et pour repérer, protéger et servir les victimes comme il se doit. La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, par exemple, a donné son avis sur le sujet :

Les données sur les victimes de la traite de personnes étant largement insuffisantes, il est difficile de faire de la prévention, de protéger les victimes et de leur garantir justice et réparation. Il serait particulièrement important de disposer de données distinctes sur chaque grand groupe autochtone, c'est-à-dire les Premières Nations, les Métis et les Inuits, ainsi que sur les minorités sexuelles¹⁹⁹.

Le problème suscite également de vives préoccupations pour l'Ontario Native Women's Association et l'Association des femmes autochtones du Canada, qui ont signalé que le manque de données fiables sur l'ampleur et la prévalence de la traite de personnes chez les peuples autochtones du Canada complique l'élaboration de politiques et de programmes destinés à prévenir et à combattre la traite de personnes²⁰⁰. L'Association des femmes autochtones du Canada a posé le constat suivant :

Le manque de données ventilées et de données interorganisationnelles nuit grandement à l'identification des victimes et des survivantes de la traite des personnes et de l'exploitation, ce qui rend difficile le fait de leur venir en aide. Il est extrêmement ardu pour les organisations autochtones, les défenseurs des intérêts des Autochtones et les membres des communautés de mener des travaux de recherche qui tiennent compte des expériences diverses vécues par les femmes des Premières Nations, les Inuites et les Métisses touchées par la traite des personnes, et d'élaborer des politiques

198 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018.

199 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018.

200 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Ontario Women's Association, juin 2018.

et des stratégies en la matière. C'est tout particulièrement le cas en ce qui a trait à la collecte de données sur la population métisse²⁰¹.

L'Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes a abouti à des conclusions semblables sur le manque de données exhaustives et fiables :

Les sources de données fiables et exactes pour décrire la portée et la nature de la traite de personnes au Canada sont limitées, ce qui rend difficile pour les décideurs de mettre en œuvre des mesures fédérales efficaces de lutte contre la traite de personnes²⁰².

Comme il a été noté précédemment, d'autres facteurs rendent la collecte de données sur la traite de personnes plus difficile, par exemple : la nature clandestine de ce crime, les difficultés de repérer les victimes potentielles et de recueillir suffisamment de preuves pour étayer le dossier de la poursuite dans les affaires de traite de personnes, la crainte de nombreuses victimes de parler de ce qu'elles ont vécu aux autorités, l'absence de définition commune et uniforme de la traite de personnes et le manque de coordination entre les intervenants.

Le Comité a aussi appris que la masse limitée de données disponibles sur la traite de personnes au Canada est éparpillée entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, services de police, OGN et universités. Les données sont souvent recueillies au moyen de différentes méthodologies et selon différentes définitions de la traite de personnes. Il est donc impossible de comparer les données.

M. Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice, a fourni l'explication suivante :

[L]es pays et institutions utilisent des définitions différentes relativement à la traite de personnes. Tout commence avec la définition de la traite des personnes dans le protocole de l'ONU. La définition est très large, et elle offre aux pays une certaine marge de manœuvre pour définir la traite de personnes d'une façon qui soit conforme à leur système juridique. Je crois que c'est l'un des obstacles récurrents les plus vastes. Ensuite, bien entendu, les organisations locales recueillent de l'information conforme à leur définition et

201 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Association des femmes autochtones du Canada, juin 2018.

202 Sécurité publique Canada, [Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes](#) (PANL-TP), octobre 2017.



à leur mandat et qu'elle peut utiliser en fonction de leur expertise. Leur définition peut être différente, par exemple de la définition dans le *Code criminel*²⁰³.

Cette situation présente des défis particuliers pour Statistique Canada, comme l'organisation l'a indiqué dans un rapport de 2010 intitulé *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite de personnes* :

Une des principales difficultés révélées par le processus de consultation est que les données actuelles sur la traite des personnes sont recueillies par divers ministères, ONG, organismes de services et corps policiers, qui cherchent à répondre à leurs propres besoins internes. Chaque organisme rencontre les victimes [de la traite des personnes] à un moment différent du processus de la TP et utilise des unités de dénombrement différentes (affaires, victimes, enquêtes). Aucun organisme n'a un portrait complet du phénomène, ce qui rend particulièrement difficiles la collecte et la compilation des données²⁰⁴.

On constate de nombreuses lacunes dans les connaissances sur la traite de personnes au Canada. Comme il a été mentionné ci-dessus, les données de Statistique Canada ne sont pas assez détaillées pour qu'il soit possible, par exemple, de faire la distinction entre les différents types d'exploitation (l'exploitation sexuelle, le travail forcé, etc.)²⁰⁵.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, la commissaire adjointe Joanne Crampton, de la GRC, a fait remarquer que, même si le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC recueille des données sur les accusations relatives à la traite de personnes, elles « ne doivent pas être considérées comme une représentation complète de la portée ou de la prévalence de la traite de personnes²⁰⁶ ». Elle a ajouté que, à l'heure actuelle, la « déclaration de ces cas au centre national de coordination n'est pas une exigence obligatoire pour les organismes d'application de la loi au Canada²⁰⁷ ».

203 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

204 Statistique Canada, *Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes*, 2010.

205 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

206 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la Police fédérale, GRC).

207 *Ibid.*

4.4.1 La première étape : convenir d'une définition de la traite de personnes

Selon le rapport de 2010 de Statistique Canada, pour « comprendre le phénomène de la traite de personnes, il faut d'abord en avoir une définition claire et sans ambiguïté²⁰⁸ ».

Plusieurs témoins ont fait valoir le besoin de clarifier la définition de la traite de personnes au Canada²⁰⁹. Dans le mémoire qu'ils ont soumis au Comité, les responsables de l'initiative Not in My City ont soutenu que l'absence de définition commune ralentit considérablement les progrès dans ce dossier :

Actuellement, il y a beaucoup de confusion et de malentendu chez la population et les organisations du secteur public sur la réalité et l'incidence de ce crime. L'absence de définition claire et cohérente est la priorité absolue dans tout le pays, puisque cette absence nuit aux progrès dans ce dossier. Sans compréhension claire, les gens ne peuvent pas savoir à quoi ressemble la situation dans les collectivités, comment la prévenir et surtout, comment mesurer de manière cohérente l'incidence réelle de la traite de personnes. Sans données cohérentes qui permettent à tous de travailler à partir de la même base et de la même compréhension, nous n'avons pas une image claire de la gravité et de l'urgence de la situation ni de ses effets dévastateurs sur les personnes touchées²¹⁰.

Pour M^{me} Frances Mahon, avocate à la Pivot Legal Society, le problème du manque de statistiques sur la traite de personnes au Canada « est exacerbé par l'absence de définition claire de la traite de personnes²¹¹ ». Qui plus est, selon M^{me} Mahon, « nous ignorons souvent de quoi il est question : d'exploitation de la main-d'œuvre, de traite de personnes à des fins sexuelles ou même du travail consensuel d'adultes dans l'industrie du sexe²¹² ».

Bien que tous les témoins aient convenu de la nécessité d'établir une définition commune de la traite de personnes, les propos entendus par le Comité pendant son étude révèlent des divergences au sujet de la définition à adopter et de l'incidence de la

208 Statistique Canada, [Vers l'élaboration d'un cadre national de collecte de données pour mesurer la traite des personnes](#), 2010.

209 Voir, par exemple, JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Defend Dignity, avril 2018. Durant le voyage du Comité dans différentes régions du Canada, un certain nombre de témoins ont aussi évoqué le manque de définition claire de la traite de personnes.

210 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Not In My City, juin 2018.

211 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Frances Mahon, avocate, Pivot Legal Society).

212 *Ibid.*



définition énoncée dans le *Code criminel* par comparaison à celle établie dans le Protocole de Palerme.

M^{me} Janine Benedet, professeure à la Peter A. Allard School of Law de l'Université de la Colombie-Britannique, a exprimé l'avis que la définition figurant dans le *Code criminel* est plus restrictive que celle du Protocole de Palerme. Elle a recommandé que le Canada utilise une définition plus proche de celle du Protocole de Palerme que de celle du *Code criminel*, qu'elle considère trop étroite :

Pour pouvoir dresser un portrait exact de la situation au Canada, nous devons nous entendre sur la définition de ce qui constitue du trafic. Nous devons utiliser une définition réaliste et qui se rapproche de celle du Protocole de Palerme²¹³.

D'autres organisations²¹⁴ ont également estimé que la définition énoncée dans la loi canadienne devrait comprendre « l'abus du pouvoir ou une position de vulnérabilité », comme le fait le Protocole de Palerme.

Dans son témoignage, M^{me} Janine Benedet a laissé entendre que la définition étroite de la traite de personnes était la cause du faible nombre de poursuites intentées dans ce type d'affaires au Canada :

En raison de l'étroitesse de cette définition, les trafiquants sont accusés de proxénétisme ou de ce que l'on appelait auparavant l'infraction de « vivre des produits de la prostitution », que l'on appelle maintenant « avantage matériel ». Le fait que les forces policières et procureurs se tournent vers ces infractions plutôt que vers l'infraction de traite de personnes, en raison de la difficulté qu'ils ont à prouver le crime selon la définition étroite et stricte, encourage les partisans de l'industrie de la prostitution à prétendre que la traite de personnes n'existe pas vraiment au Canada²¹⁵.

M^{me} Frances Mahon, de la Pivot Legal Society, a pour sa part exprimé l'avis que la définition du *Code criminel* est en fait plus large, à certains égards, que celle du Protocole de Palerme :

La législation canadienne entourant la traite de personnes est beaucoup plus vaste que la définition reconnue à l'échelle internationale. En plus d'englober les victimes de la

213 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Janine Benedet, professeure de droit, Peter A. Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

214 Voir JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Defend Dignity, avril 2018; JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Resist Exploitation, Embrace Dignity, février 2018.

215 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Janine Benedet, professeure de droit, Peter A. Allard School of Law, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

traite, elle peut également criminaliser les travailleurs du sexe et les tiers qui travaillent légitimement dans le domaine en tant qu'adultes consentants²¹⁶.

Elle a ajouté que la définition des Nations Unies « nécessite le recours à la coercition pour recruter et déplacer des personnes à des fins d'exploitation par le travail », ce qui n'est pas un élément exigé dans la définition du *Code criminel*²¹⁷.

Invitée à se prononcer sur la définition qui conviendrait le mieux au Canada, M^{me} Emily van der Meulan, professeure au département de criminologie de l'Université Ryerson, a offert la réponse suivante :

Vous nous demandez laquelle des définitions des Nations unies ou du *Code criminel* nous choisirions. Je dirais que l'enjeu n'est pas tant la définition légale de la traite de personnes telle qu'elle est présentée dans le *Code criminel*, mais plutôt la façon dont elle est appliquée de façon générale dans le contexte communautaire, et les personnes qui en subissent les conséquences.

Les services de police disent qu'ils se fondent sur la définition du *Code criminel*, mais dans la pratique, ils interprètent la définition de façon beaucoup trop large, à mon avis, pour cibler toutes sortes de personnes dans toutes sortes de circonstances qui ne correspondent pas à la traite de personnes. Cela se reflète par l'absence de condamnations [pour traite de personnes] également²¹⁸.

M^{me} Kara Gillis, de l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe, a également répondu à certains des commentaires faits à propos des définitions de la loi canadienne et du Protocole de Palerme :

L'Alliance ne s'oppose pas à la définition actuelle de la traite de personnes dans le *Code criminel* et estime que le fait de craindre pour sa sécurité ou celle des autres est une mesure raisonnable de l'exploitation. Nous sommes d'avis que le faible taux de condamnation est le reflet d'une mauvaise application généralisée de la loi et d'une participation abusive de tierces parties dans le milieu du travail du sexe, y compris ceux qui ne respectent tout simplement pas les normes juridiques ou conceptuelles associées à la traite de personnes et ne devraient pas être traités comme tels.

Nous nous opposons à ce qu'on modifie la définition d'exploitation [du *Code criminel*] pour inclure la notion de vulnérabilité, parce que nous savons que la position idéologique selon laquelle nous sommes traités de façon abusive fera de nous des cibles dans le cadre d'initiatives nuisibles de lutte contre la traite de personnes. À ce sujet, l'application des lois contre la traite de personnes et des mesures connexes nuit aux

216 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Frances Mahon, avocate, Pivot Legal Society).

217 *Ibid.*

218 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018 (Emily van der Meulen, professeure agrégée, département de criminologie, Université Ryerson).



personnes qu'elles visent justement à protéger. Les interventions accrues des forces de l'ordre, visant les travailleurs et travailleuses du sexe, qui sont devenues une partie courante de la lutte contre la traite de personnes, nous poussent encore plus dans la clandestinité, surtout lorsque nous savons que ceux qui nous entourent risquent d'être poursuivis en vertu de lois contre le travail du sexe²¹⁹.

Le Comité est conscient que les perspectives et les points de vue philosophiques exprimés divergent sur le sujet. Cependant, comme l'ont fait valoir un grand nombre de témoins, le Comité est d'avis qu'il est important d'adopter une définition commune dans l'ensemble du Canada afin d'améliorer la compréhension générale de la traite de personnes et d'avoir une idée juste de sa prévalence.

En conséquence, le Comité recommande :

Recommandation 8 – Paramètres et définition de la traite de personnes

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires afin d'établir clairement les paramètres et la définition de la traite de personnes, et ainsi de veiller à ce que tous les gouvernements au Canada utilisent la même définition.

L'établissement d'une définition commune de la traite de personnes devrait faire l'objet d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique.

4.4.2 L'adoption d'un cadre national de collecte des données

Dans son témoignage, M^{me} Barbara Gosse, directrice générale du Canadian Centre to End Human Trafficking, a dit que « l'un des plus gros problèmes dans ce pays, c'est que nous n'avons pas de mécanismes nationaux de collecte de données²²⁰ ». La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités a formulé des préoccupations semblables : « [L]a collecte de données n'étant pas harmonisée et l'identification des victimes de la traite de personnes n'étant pas soumise à des normes claires, il est plus difficile de prendre des mesures préventives²²¹ ».

Comme plusieurs témoins l'ont souligné, l'élaboration des mécanismes requis doit absolument se faire dans une démarche concertée. Dans son mémoire, l'Alliance

219 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018 (Kara Gillies, Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe).

220 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Barbara Gosse, directrice générale, Canadian Centre to End Human Trafficking).

221 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, *mémoire*, Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, juin 2018.

évangélique du Canada a présenté une recommandation portant expressément sur cette question :

Nous recommandons que le gouvernement collabore avec les ONG et les organisations de première ligne, ainsi qu'avec les organismes d'application de la loi, Statistique Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, afin d'améliorer et de normaliser la collecte de données et la production de rapports dans l'ensemble du pays²²².

De même, M^{me} Joy Smith, ancienne députée et fondatrice et présidente de la Joy Smith Foundation, a observé que l'amélioration de la collecte des données exigera de former des partenariats :

Il n'en demeure pas moins qu'un mécanisme officiel de collecte de données sur ces cas est nécessaire, et que nous devons établir des partenariats entre les corps policiers et les ONG.

Toutefois, cela ne doit pas provenir d'une source unique, mais de sources multiples : organisations non gouvernementales, collectivités autochtones, forces policières, services frontaliers, etc. Nous devons travailler ensemble. La devise de la fondation est la suivante : « Travailler ensemble pour éradiquer la traite de personnes ». Actuellement, je ne vois pas d'efforts concertés et concrets nous permettant d'avoir un portrait exact de la situation²²³.

Parmi les façons possibles d'améliorer la collecte des données, l'une de celles qui ont été portées à l'attention du Comité est la création d'un système coordonné de collecte des données que les corps policiers, les fournisseurs de services et les ONG seraient tenus d'utiliser. Ce système inclurait, dans la mesure du possible, des renseignements sur les victimes et les trafiquants (p. ex. l'âge, la race, le sexe et la nationalité) et sur des facteurs de vulnérabilité à la traite de personnes, tels que la pauvreté, l'itinérance, les troubles de santé mentale, l'invalidité, la toxicomanie, etc.

Le Comité convient avec les témoins que les ONG et les organisations de première ligne constituent de précieuses sources d'information et qu'elles doivent faire partie des discussions concernant la meilleure façon d'obtenir un portrait exact de la traite de personnes au Canada. En outre, le Comité reconnaît, à l'instar des témoins, que l'absence de méthode normalisée permettant de recueillir des données sur la traite de personnes pour la société civile et les gouvernements empêche d'avoir une bonne compréhension de ce fléau. À la lumière des témoignages présentés, le Comité estime

222 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018.

223 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Joy Smith, fondatrice et présidente, Joy Smith Foundation Inc.).



que la collecte des données sur la traite de personnes devrait être normalisée et réalisée à l'échelle nationale et qu'elle devrait faire autorité.

Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 9 – Collecte de données et communication de renseignements

Que la ministre de la Justice travaille avec les provinces et les territoires pour améliorer la collecte de données et la communication de renseignements entre tous les acteurs de la lutte contre la traite de personnes au Canada et crée une base de données nationale rassemblant ces données et ces renseignements.

4.4.3 Les avantages du Service national téléphonique concernant la traite de personnes

Comme il a été mentionné plus haut, en octobre 2018, Sécurité publique Canada a mandaté le Canadian Centre to End Human Trafficking de faire fonctionner le Service national d'écoute téléphonique annoncé. Dans son témoignage de mai 2018, M^{me} Barbara Gosse, directrice générale du centre, a indiqué que son organisation s'affairait à lancer à l'automne son propre service national d'écoute téléphonique concernant la traite de personnes à l'automne, qui aiderait à recueillir des données sur le problème :

Ce service et les données qu'il permettra de recueillir constituent des éléments essentiels d'une approche systémique nécessaire qui permettrait de perturber et de réduire fondamentalement la traite de personnes au Canada.

Les données recueillies nous permettront de comprendre les diverses typologies de la traite de personnes au Canada et ainsi enrichir les campagnes de sensibilisation et de prévention et la formation des responsables et fournisseurs de service, favoriser les partenariats d'affaires, combler les lacunes qui existent dans certains domaines et nourrir les enquêtes des forces de l'ordre. La mise en commun de ces renseignements précieux viendra appuyer les efforts essentiels pour mettre fin à la traite de personnes et aider les victimes et survivants²²⁴.

Le Comité a appris que le Service national d'écoute téléphonique sera lancé vers la fin du printemps 2019.

L'Alliance évangélique du Canada a aussi fait valoir que, pour qu'il soit possible d'améliorer la compréhension des affaires de traite de personnes, les agents de police de l'ensemble du pays devraient avoir l'obligation de signaler toutes les accusations

224 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Barbara Gosse, directrice générale, Canadian Centre to End Human Trafficking).

relatives à la traite de personnes au Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC²²⁵. Le Comité est d'accord avec ces témoins.

De façon plus générale, le Comité encourage Statistique Canada à continuer son travail visant à améliorer notre compréhension de la traite de personnes au Canada. En effet, la mise en œuvre de mesures efficaces contre ce problème ne peut se passer de données fiables. Le Comité s'est donc réjoui d'apprendre que Statistique Canada a récemment ajouté des questions sur la traite de personnes à l'une de ses enquêtes :

L'enquête [sur les établissements d'hébergement pour les victimes de violence] sera utilisée sur le terrain au printemps 2018 et permettra de recueillir des informations auprès des refuges. On demandera aux gestionnaires des refuges de faire rapport sur le nombre de résidents qui ont utilisé les services de ce type d'établissement pour des motifs liés à la traite de personnes, qu'il s'agisse de travail forcé ou d'exploitation sexuelle. Les résultats de cette activité de collecte de données seront publiés au printemps 2019²²⁶.

Le Comité croit que le Service national d'écoute téléphonique concernant la traite de personnes se révélera utile pour recueillir des données sur la traite de personnes au Canada. Comme l'a fait remarquer l'Armée du Salut, des services semblables se sont déjà avérés bénéfiques dans d'autres pays :

Les résultats obtenus dans les pays dotés de lignes d'assistance téléphonique nationales et régionales ou gérées par des ONG – notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie du Sud-Est – montrent des effets positifs. Au nombre des avantages observés, mentionnons une meilleure compréhension de la traite, la saisie de données importantes relatives à la traite et les mesures de sensibilisation²²⁷.

Enfin, le Comité a constaté avec plaisir que « Sécurité publique Canada travaille en étroite collaboration avec eux ainsi qu'avec la société civile et les intervenants provinciaux et territoriaux et participe à différentes tables de concertation au Canada afin d'appuyer la communication de renseignements²²⁸ ». Le Comité encourage Sécurité publique Canada à poursuivre son travail à cet égard.

225 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Alliance évangélique du Canada, mai 2018.

226 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 février 2018 (Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada).

227 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Armée du Salut, juin 2018.

228 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).



Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 10 – Service national téléphonique concernant la traite de personnes

Que le gouvernement du Canada inclue dans son projet de service national d'écoute téléphonique concernant la traite de personnes annoncé dans le budget de 2018 :

- **un système permettant de signaler les victimes de la traite de personnes et de recevoir du public des informations à propos d'incidents potentiels de traite de personnes;**
- **une composante en ligne qui pourrait être utilisée par les organisations de la société civile pour communiquer des renseignements sur la traite de personnes;**
- **un système de communication des renseignements destiné précisément aux organismes d'application de la loi;**
- **la possibilité de faire rapport d'un incident au Service national téléphonique par message texte.**

4.5 LE RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA COLLABORATION ENTRE LES INTERVENANTS

Le Comité a entendu des témoignages convaincants selon lesquels les différents ordres de gouvernement, les organisations d'application de la loi, la société civile, les communautés autochtones et le secteur privé doivent raffermir leur collaboration pour faire des progrès vers l'éradication de la traite de personnes au Canada. Dans la même veine, le rapport de l'*Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* a révélé que le « partenariat entre le gouvernement fédéral, les provinces et les organisations non gouvernementales peut être renforcé²²⁹ ».

Certains témoins ont insisté sur le fait, par exemple, que les organisations d'application de la loi doivent collaborer avec diverses ONG²³⁰, y compris des organisations qui défendent les intérêts des travailleuses du sexe²³¹ pour s'assurer que leurs interventions

229 Sécurité publique Canada, *Évaluation horizontale 2016-2017 du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes* (PANL-TP), octobre 2017.

230 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} mars 2018 (Joy Smith, fondatrice et présidente, Joy Smith Foundation Inc.).

231 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Frances Mahon, avocate, Pivot Legal Society).

répondent aux besoins et que les victimes reçoivent le soutien adéquat. L'Association des femmes autochtones du Canada a recommandé que « toutes les politiques et initiatives de lutte contre la traite des personnes soient mises en œuvre et examinées en collaboration avec les organisations, les communautés et les dirigeants autochtones²³² ».

Constatant que la plupart des victimes de la traite de personnes passent tôt ou tard par le système de soins de santé, M^{me} Tara Leach, infirmière praticienne en soins de santé primaires, a exprimé l'avis que les fournisseurs de soins de santé devraient être invités à faire partie de comités ou de groupes appelés à discuter de la question :

J'aimerais proposer que les prestataires de soins de santé soient convoqués plus souvent lorsque des questions comme celle-ci sont discutées. Nous devons avoir l'occasion de discuter pourquoi notre système de santé actuel est, en fait, inaccessible aux victimes de la traite des personnes. Nous devons discuter de la stigmatisation et de la honte qui réduisent au silence les victimes et qui empêchent la divulgation, parce que notre système n'est pas bien informé des traumatismes et qu'il devrait l'être. Nous devons discuter du fait que les soins ne sont pas coordonnés et pas souvent adaptés aux besoins changeants et très dynamiques des victimes de la traite des personnes²³³.

Le Comité a également appris que les organisations canadiennes d'application de la loi devraient collaborer plus étroitement, notamment parce que les victimes de la traite de personnes sont souvent forcées de se déplacer d'une ville à l'autre, ou d'une province à l'autre, pour ne pas être repérées. D'après M. Peter Warrack, les « forces policières doivent être plus nombreuses à être dotées d'unités spécialisées, et elles doivent collaborer davantage de façon proactive plutôt que d'agir de façon isolée²³⁴ ».

Des témoins ont aussi estimé qu'une meilleure collaboration entre les intervenants de la société civile était nécessaire. Par exemple, le Réseau Enfants-Retour a jugé que « la création d'une base de données nationale sur les ressources communautaires qui sera fiable et facilement accessible aux agents de protection de l'enfance, aux services de police et aux autres professionnels qui travaillent avec les jeunes victimes au Québec et au Canada » serait bénéfique pour les survivantes de la traite de personnes et leurs parents²³⁵.

M^{me} Michelle Ferguson, il est essentiel de raffermir la collaboration entre les intervenants pour résoudre ce problème complexe :

232 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Association des femmes autochtones du Canada, juin 2018.

233 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 mars 2018 (Tara Leach, infirmière praticienne en soins de santé primaires, à titre personnel).

234 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Peter Warrack, Bitfinex, à titre personnel).

235 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, [mémoire](#), Réseau Enfants-Retour, mars 2018.



Collaboration – Il est essentiel que les intervenants se parlent. Aucun organisme ne peut régler le problème à lui seul. L’ASFC doit travailler avec la GRC, la police locale et les agents chargés de faire appliquer les règlements pour s’attaquer à la traite des étrangers à des fins sexuelles et de travail. Il s’agit d’un problème international. Il s’agit également d’un problème multidimensionnel, qui exige un soutien pour les victimes, et pour les personnes impliquées. Il exige également que les procureurs travaillent ensemble du point de vue de leur application de la LIPR et du *Code criminel* (de sorte que les procureurs fédéraux et provinciaux collaborent pour trouver la meilleure façon d’intenter des poursuites dans de tels cas et de déterminer quelles accusations doivent être portées)²³⁶.

M^{me} Ferguson a aussi recommandé une plus grande coordination des parties concernées pour que la réaction à la traite de personnes soit cohérente à l’échelle du pays :

Coordination – La traite de personnes ne doit pas être traitée différemment selon l’endroit où vous vivez au Canada – à la ville ou à la campagne, en Colombie-Britannique, à Toronto ou à Edmonton. Une coordination nationale doit être établie pour déterminer la façon dont nous abordons ce problème. Le gouvernement fédéral et ceux de chacune des provinces doivent s’engager à développer une réponse cohérente à la traite de personnes, de l’enquête à la poursuite. Un organe de supervision doit être mis sur pied pour assurer l’uniformité, mais surtout réduire les doublons et les efforts inutiles²³⁷.

M^{me} Sandra Rupnarain, directrice des services à la clientèle au Peel Institute on Violence Prevention, Family Services of Peel, a préconisé la création d’un système national conçu pour faciliter la collaboration et la communication entre les intervenants²³⁸.

Le Comité convient avec les témoins que le gouvernement fédéral pourrait faciliter la communication de renseignements entre les intervenants. Il conclut que cet objectif pourrait être atteint grâce au Service national d’écoute téléphonique concernant la traite de personnes qui, comme l’indique sa recommandation 10, prévoit « une composante en ligne qui pourrait être utilisée par les organisations de la société civile pour communiquer des renseignements sur la traite des personnes ».

Bien que le Plan d’action national n’ait pas encore été renouvelé, le Comité a appris que Sécurité publique Canada « dirige l’élaboration de la politique fédérale sur la traite de personnes et préside les réunions du groupe de travail fédéral-provincial-territorial afin de faciliter la coopération, la collaboration et l’échange de renseignements et de

236 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Michelle Ferguson, [mémoire](#), juin 2018.

237 JUST, 1^{re} session, 42^e législature, Michelle Ferguson, [mémoire](#), juin 2018.

238 JUST, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018 (Sandra Rupnarain, directrice des services à la clientèle, Peel Institute on Violence Prevention, Family Services of Peel).

pratiques exemplaires²³⁹ ». M. Trevor Bhupsingh, directeur général de l'Application de la loi et des stratégies frontalières au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, a abordé le sujet :

Sécurité publique Canada et les membres du groupe de travail sur la traite de personnes continuent de travailler en collaboration avec les partenaires nationaux, dont les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, dans le but d'offrir une protection et un soutien spécial aux victimes, y compris des services adaptés aux traumatismes, conçus pour répondre aux besoins précis des victimes de la traite de personnes²⁴⁰.

Sécurité publique Canada devrait continuer d'exercer cette fonction de leader, de faciliter l'échange de pratiques exemplaires et de soutenir la discussion entre intervenants sur les tendances relatives à la traite de personnes et sur les approches communes à adopter pour faire avancer cet enjeu.

Le Comité reconnaît que, pour être efficace, la lutte contre la traite de personnes au Canada nécessite le maintien de partenariats entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les municipalités, les Premières Nations, les Métis, les Inuits et la société civile. Nous devons travailler sans relâche à renforcer les liens de collaboration. Une mesure facile à prendre a été proposée : exiger à l'organisateur d'un grand événement qu'il avise l'ASFC à l'avance de la tenue de l'événement pour que l'Agence demeure vigilante dans la surveillance et le suivi des victimes et des trafiquants éventuels à la frontière, y compris dans les aéroports.

Le Comité est aussi en faveur du renforcement du Plan d'action national et convient avec les témoins, par exemple M^{me} Barbara Gosse, directrice générale du Canadian Centre to End Human Trafficking, de la nécessité de prendre certaines mesures :

[L]e Canada doit élaborer un plan national intégré et coordonné pour lutter globalement contre la traite de personnes à des fins sexuelles et la traite de travailleurs sur tous les territoires municipaux, provinciaux et fédéraux. Nous sommes conscients que le ministère de la Sécurité publique a reconnu la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre un nouveau plan d'action national dans le but de lutter contre la traite de personnes au Canada et de mettre fin à cette pratique, et nous le félicitons pour cet effort.

En raison de la complexité et de la portée géographique des réseaux de traite de personnes, la perturbation et l'éradication de ces activités ne seront possibles que grâce

239 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 15 février 2018 (Trevor Bhupsingh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile).

240 *Ibid.*



à une approche globale et stratégique qui repose sur des efforts multigouvernementaux et multisectoriels coordonnés et ciblés²⁴¹.

Comme les témoins, le Comité reconnaît que des ressources suffisantes devront être consacrées au Plan d'action national renouvelé et renforcé pour que celui-ci tienne compte des réalités et des défis auxquels font face les organisations communautaires de soutien des victimes et les organisations d'application de la loi qui mettent en lumière des cas de traite de personnes et enquêtent sur le sujet.

Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande :

Recommandation 11 – Renouvellement d'un Plan d'action national renforcé

Que le gouvernement du Canada s'affaire à renouveler un Plan d'action national renforcé en vue de mettre fin à la traite de personnes. Ce plan bonifié devrait prévoir l'attribution de ressources suffisantes pour qu'il tienne compte des réalités et des défis auxquels font face les organisations communautaires de soutien des victimes et les organismes d'application de la loi qui mettent en lumière des cas de traite de personnes et enquêtent sur le sujet.

Recommandation 12 – Événements spéciaux

Que le gouvernement du Canada envisage d'exiger des organisations qui mettent sur pied un événement susceptible d'attirer un grand nombre de touristes dans le pays qu'elles en informent auparavant l'Agence des services frontaliers du Canada et le service de police local afin que les organismes d'application de la loi puissent plus facilement surveiller et suivre les victimes et les trafiquants potentiels aux frontières et aux aéroports.

Recommandation 13 – Collaboration et coordination

Que la ministre de la Justice communique le plus rapidement possible les pratiques recommandées dans le présent rapport avec ses homologues provinciaux et territoriaux lors de la prochaine réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique afin d'assurer une bonne collaboration et coopération dans la lutte contre la traite de personnes dans l'ensemble du pays.

241 JUST, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 10 mai 2018 (Barbara Gosse, directrice générale, Canadian Centre to End Human Trafficking).

Recommandation 14 – Financement fédéral

Que le gouvernement du Canada accorde un financement ponctuel aux provinces et aux territoires pour les aider à payer certains coûts résultant de la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport.

CONCLUSION

Le Comité a tenu des audiences sur la traite de personnes au Canada afin d'évaluer les progrès que notre pays a réalisés, surtout au niveau fédéral, dans la lutte contre ce crime abject, de cerner les lacunes et de proposer des solutions destinées à prévenir la traite de personnes, à protéger les victimes comme il se doit, à appuyer les efforts visant à traduire les responsables devant les tribunaux et à renforcer les partenariats. La collaboration est la clé qui permettra de pallier les lacunes relevées au cours de l'étude, soit le manque de données exhaustives, fiables et comparables ainsi que le besoin d'accroître la sensibilisation publique sur cette question et d'améliorer l'éducation et la formation offerte aux membres des forces de l'ordre, aux procureurs et aux juges.

Le Comité reconnaît le travail qui a été réalisé jusqu'à présent pour mettre fin à la traite de personnes et prêter assistance aux victimes et aux survivants. Il est toutefois convaincu que la lutte contre la traite de personnes exige de renforcer les partenariats entre différentes parties concernées, et que le gouvernement fédéral doit prendre des mesures supplémentaires pour combattre ce fléau.

Le Comité reconnaît, à l'instar de nombreux témoins, que l'industrie du tourisme d'accueil, l'un des secteurs où sont observés des cas de traite de personnes, pourrait lutter beaucoup plus énergiquement contre ce crime. Le Comité encourage l'industrie du tourisme d'accueil à s'autoréglementer afin de combattre la traite de personnes en son sein. Elle devrait notamment adopter un code d'éthique convenable, qui porterait sur le fait de faciliter la commission de ce crime dans ses établissements. Il est aussi nécessaire d'éduquer adéquatement l'industrie au sujet de la traite de personnes et l'encourager à collaborer avec les services de police locaux afin de faciliter l'identification des trafiquants.

En conclusion, tous s'entendent pour dire que la traite de personnes constitue un crime odieux et une violation grave des droits de la personne. Avec le présent rapport, le Comité veut être clair : la traite de personnes n'est pas et ne peut en aucun cas être tolérée. De plus, le Comité demande à la ministre de la Justice de déterminer, en consultation avec les parties concernées, la meilleure façon de rendre public :

- le nom des personnes déclarées coupables de traite de personnes afin de dissuader d'autres personnes, au Canada ou à l'étranger, de commettre ce crime ou d'y prendre part;



- le nom de tous les établissements de l'industrie de l'accueil qui facilitent sciemment la commission de ce crime.

Compte tenu de ces observations, le Comité recommande :

Recommandation 15 – Publication du nom des personnes reconnues coupables de la traite de personnes

Que la ministre de la Justice prenne les mesures nécessaires pour rendre public le nom des personnes reconnues coupables de la traite de personnes afin d'en dissuader d'autres au Canada et à l'étranger d'être impliquées, directement ou indirectement, dans ce crime et cette violation horribles des droits de la personne.

Recommandation 16 – Publication du nom des établissements qui facilitent sciemment la traite de personnes

Que la ministre de la Justice travaille avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'établir un mécanisme permettant la publication du nom des établissements de l'industrie du tourisme d'accueil, y compris les hôtels, qu'un tribunal compétent a jugés comme ayant sciemment facilité la traite de personnes.

Recommandation 17 – Autoréglementation de l'industrie du tourisme d'accueil

Que l'industrie du tourisme d'accueil se donne un régime d'autoréglementation afin de combattre la traite de personnes en son sein. L'industrie devrait notamment adopter un code d'éthique convenable, qui porterait sur le fait de faciliter la commission de ce crime dans ses établissements. Il faudrait également éduquer adéquatement l'industrie au sujet de la traite de personnes et l'encourager à collaborer avec les services de police locaux afin de faciliter l'identification des trafiquants.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Agence des services frontaliers du Canada Lynn Lawless, directrice Gestion des programmes du renseignement, du ciblage et des enquêtes criminelles	2018/02/15	87
Bureau du directeur des poursuites pénales Carole Sheppard, directrice par intérim Groupe des avocats de l'administration centrale	2018/02/15	87
Gendarmerie royale du Canada Joanne Crampton, commissaire adjointe Opérations criminelles de la Police fédérale	2018/02/15	87
Ministère de la Justice Matthew Taylor, avocat-conseil principal par intérim Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques	2018/02/15	87
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile Trevor Bhupsingh, directeur général Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières Michael Holmes, directeur Division des crimes graves et du crime organisé, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières	2018/02/15	87

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</p> <p>Natasha Kim, directrice générale Direction générale de l'immigration</p> <p>Bruce Scoffield, directeur général Direction générale de l'orientation du programme d'immigration</p>	2018/02/27	88
<p>Ministère de l'Emploi et du Développement social</p> <p>Philippe Massé, directeur général Direction des travailleurs étrangers temporaires, Direction générale des compétences et de l'emploi</p> <p>Kathleen Walford, directrice générale Opérations d'intégrité, Direction générale d'intégrité</p>	2018/02/27	88
<p>Statistique Canada</p> <p>Kathy AuCoin, chef Centre canadien de la statistique juridique</p> <p>Yvan Clermont, directeur Centre canadien de la statistique juridique</p>	2018/02/27	88
<p>À titre personnel</p> <p>Donald Bouchard</p> <p>Mikhaela Gray, étudiante diplômée Faculté d'éducation, Université York</p>	2018/03/01	89
<p>Joy Smith Foundation Inc.</p> <p>Joy Smith, fondatrice et présidente</p>	2018/03/01	89
<p>Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc.</p> <p>Diane Redsky, directrice exécutive</p>	2018/03/01	89
<p>À titre personnel</p> <p>Cecilia Benoit, professeure et scientifique University of Victoria</p> <p>Tara Leach, infirmière praticienne en soins de santé primaires</p>	2018/03/27	90
<p>Coalition d'Ottawa pour mettre fin à la traite des personnes</p> <p>Sherry Lacey, chef du comité jeunesse, travailleuse sociale (thérapie pour les jeunes et les familles)</p> <p>Jodi Mosley, chef du comité de présentation communautaire</p>	2018/03/27	90

Organismes et individus	Date	Réunion
Service de police d'Ottawa Karine Casagrande, analyste en criminalité Unité de lutte contre la traite des personnes Damien Laflamme, sergent Unité de lutte contre la traite des personnes	2018/03/27	90
À titre personnel Janine Benedet, professeure de droit Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia Nancy Morrison, ancienne juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique	2018/05/10	97
Canadian Centre to End Human Trafficking Barbara Gosse, directrice générale	2018/05/10	97
La Maison de Mélanie Mélanie Carpentier, directrice Aide aux victimes	2018/05/10	97
Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe Kara Gillies Lanna Perrin Maggie's Indigenous Sex Work Drum Group	2018/05/22	98
Conseil canadien des avocats de la défense Lori Anne Thomas	2018/05/22	98
Persons Against Non-State Torture Linda MacDonald, co-fondatrice Jeanne Sarson, co-fondatrice	2018/05/22	98
Sextrade101 Natasha Falle, co-fondatrice et directrice	2018/05/22	98
Bridget Perrier, co-fondatrice et éducatrice des Premières nations	2018/05/22	98
Rhéal Éloi Fortin, député, Rivière-du-Nord	2018/05/29	99
L'hon. Mobina S.B. Jaffer, sénatrice	2018/05/29	99
L'hon. Marilou McPhedran, sénatrice	2018/05/29	99

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Peter Warrack Bitfinex	2018/05/29	99
Family Services of Peel Charles MacLean, directeur général Peel Institute on Violence Prevention Sandra Rupnarain, directrice des services à la clientèle Peel Institute on Violence Prevention	2018/05/29	99
Pivot Legal Society Frances Mahon, avocate	2018/05/29	99
À titre personnel Ann De Shalit, candidate au doctorat Études des politiques, Ryerson University Julie Kaye, professeure adjointe en sociologie University of Saskatchewan Emily van der Meulen, professeure agrégée Département de criminologie, Ryerson University	2018/05/31	100
Peers Victoria Resources Society Sadie Forbes, membre du conseil d'administration Rachel Phillips, directrice exécutive	2018/05/31	100
Thrive Ellie Jones, directrice de la programmation Melendy Muise, spécialiste en soutien Coalition Against the Sexual Exploitation of Youth	2018/05/31	100
Tungasuvvingat Inuit Kathy Morgan, présidente du conseil d'administration et infirmière autorisée Jennisha Wilson, gestionnaire Département Alluriarniq : Programmes travail du sexe, sortie de l'industrie du sexe et lutte contre la traite de personnes	2018/05/31	100

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Aboriginal Legal Services

Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe

Alliance évangélique du Canada

Armée du Salut

Association des femmes autochtones du Canada

Association pour la défense des droits du personnel domestique

Benedet, Janine

BridgeNorth

Brown, Nancy

Busby, Karen

Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network)

Canadian Centre to End Human Trafficking

Catholic Women's League of Canada, Vancouver Diocesan Council

Centre canadien de protection de l'enfance

Centre to End All Sexual Exploitation

Chang, Helen Hee Soon

Chinese and Southeast Asian Legal Clinic

Conseil canadien pour les réfugiés

Covenant House Vancouver

Cunliffe, Emma

Defend Dignity, The Christian and Missionary Alliance

Diamond, Casandra

Embarkation Law Corporation

Eva's Initiatives for Homeless Youth
Family Services of Peel
FCJ Refugee Centre
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités
Ferguson, Michelle
Fondation canadienne des femmes
Gartner, Rosemary
Holleman, Jennifer
HomeBridge Youth Society
Immigration Legal Committee
Karvellas, Nancy
Khan, Ummni
La Maison de Mélanie
L'Alliance des chrétiens en droit
London Abused Women's Centre
MacDonald, Gayle
Macklin, Audrey
ManchesterCF
Moore, Dawn
Mossman, Mary Jane
Narain, Vrinda
Nixon, Kylee
Not In My City
Ontario Native Women's Association
PACE Society
Parkes, Debra
Persons Against Non-State Torture
Pivot Legal Society
Réseau d'action des femmes handicapées du Canada
Réseau Enfants-Retour

Réseau juridique canadien VIH/sida
Resist Exploitation, Embrace Dignity (REED)
Schultz, Jennifer
Sexual Exploitation Working Group
Singh, Rashmee
Stepping Stone
Supporting Women's Alternatives Network Society
TheTraffickedHuman.Org
Tri County Women's Centre
Valverde, Mariana
van der Meulen, Emily
Vancouver Rape Relief and Women's Shelter
Vandervort, Lucinda
Y des femmes de Montréal
YWCA Halifax

ANNEXE C

VOYAGE DU 18 MARS AU 24 MARS 2018

Organismes et individus	Date	Emplacement
<p>À titre personnel</p> <p>Jennifer Holleman</p> <p>Bobbie Martin, adjointe de recherche, Division de la promotion de la santé, School of Health and Human Performance, Dalhousie University</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Antigonish Women's Resource Centre and Sexual Assault Services Association</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Halifax Regional Police</p> <p>Surintendant Jim Perrin, Division intégrée des enquêtes criminelles</p> <p>Angela Jeffrey-Haynes, travailleuse aux services aux victimes</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>HomeBridge Youth Society</p> <p>Melissa Crooks</p> <p>Patsy Thompson</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>La jeunesse au coeur de l'action, Dalhousie University</p> <p>Sahar Gerami</p> <p>Pamela Lovelace, gestionnaire de projet</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Mi'kmaw Native Friendship Centre</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse</p> <p>Karen Crofton-Oxner, gestionnaire, Programme provincial de services aux victimes</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse, Division des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
<p>Nova Scotians for the Prevention of Prostitution and Human Trafficking</p> <p>Holly Mountain</p>	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)

Organismes et individus	Date	Emplacement
Stepping Stones Wanda Taylor	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
Tri County Women's Centre	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
YWCA Halifax and Nova Scotia Trafficking Elimination Partnership (NSTEP)	2018/03/19	Halifax (Nouvelle-Écosse)
Alliance Canadienne pour la Réforme des Lois sur le Travail du Sexe	2018/03/20	Montréal (Québec)
Association pour la défense des droits du personnel domestique (ADDPD)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale (CATHII)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) Jennie-Laure Sully, organisatrice communautaire	2018/03/20	Montréal (Québec)
Conseil des montréalaises (Ville de Montréal) Aurélie Lebrun (comme observatrice)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Équipe Mobilis - Direction de la protection de la jeunesse Carole Demers, conseillère Pascale Philibert, conseillère	2018/03/20	Montréal (Québec)
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) Manon Monastesse, directrice générale Marie-Hélène Senay, coordonnatrice communication et analyse	2018/03/20	Montréal (Québec)
Gendarmerie royale du Canada (GRC) Natalie Bernard, sergente d'état-major, Officier responsable par intérim, Programme de sensibilisation à la traite de personnes Nicola Ferraro, gendarme	2018/03/20	Montréal (Québec)

Organismes et individus	Date	Emplacement
Iskweu Project of the Native Women's Shelter of Montreal	2018/03/20	Montréal (Québec)
La Sortie Ronald Lepage, directeur	2018/03/20	Montréal (Québec)
Mouvement Contre le Viol et l'Inceste Nadia Juracovschi	2018/03/20	Montréal (Québec)
Organisme des femmes philippines du Québec (PINAY)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	2018/03/20	Montréal (Québec)
Stella, l'amie de Maimie	2018/03/20	Montréal (Québec)
Y des femmes de Montréal Lilia Goldfarb, directrice de programmes Diana Pizzuti, directrice de programmes Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale	2018/03/20	Montréal (Québec)
À titre personnel Casandra Diamond, survivante Dr. Elya M. Durisn, chercheuse indépendante Mariana Valverde, professeure en criminologie, University of Toronto	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Aboriginal Legal Services Emily Hill	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe Kara Gillies	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Armée du Salut Dianna Bussey, directrice executive Jessica McKeachie, directrice des affaires publiques	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Aura Freedom International Marissa Kokkoros, fondatrice et directrice exécutive	2018/03/21	Toronto (Ontario)

Organismes et individus	Date	Emplacement
BridgeNorth Women's Mentorship & Advocacy Services Gioia Stover, vice-présidente	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Network) Elene Lam Amy Cookie	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Chinese and Southeast Asian Legal Clinic Vincent Wong	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Community Resilience Table of York Region Navarree Bailey, intervenant, Youth Assisting Youth Scott Milne, coordonnateur, York Region District School Board	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Covenant House Toronto Julie Neubauer Bruce Rivers, directeur exécutif Louise Smith, directrice associée, Relations communautaires et gouvernementales	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Deborah's Gate (Vancouver) Larissa Maxwell, directrice, Programmes de lutte contre la traite de personnes, Armée du Salut	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Eva's Initiatives for Homeless Youth Jocelyn Helland, directrice exécutive	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Father's Heart Healing Ministries Maggie Baratto, directrice, Programme Beauty for Ashes Transformation House (BATH) Vanessa Belanger, administratrice nationale, Programme Beauty for Ashes Transformation House (BATH)	2018/03/21	Toronto (Ontario)

Organismes et individus	Date	Emplacement
Free-Them Lori Folkerson, agente de développement Shae Invidiata, fondatrice, directrice exécutive et oratrice	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Holistic Practitioners Alliance Sarah	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Maggie's: Toronto Sex Workers Action Project Andrea Sterling	2018/03/21	Toronto (Ontario)
No More Silence Audrey Huntley, co-fondatrice	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Restorations Second Stage Homes Jennifer Lucking, directrice exécutive	2018/03/21	Toronto (Ontario)
Service de police de Toronto	2018/03/21	Toronto (Ontario)
The Peoples Church Joy Byers, pasteur du discipulat	2018/03/21	Toronto (Ontario)
U-R Home Awareness & Support Services Debbie Pond, directrice, présidente du conseil d'administration	2018/03/21	Toronto (Ontario)
360°kids, Surrounding kids in crisis with care Bonnie Harkness, directrice des opérations	2018/03/21	Toronto (Ontario)
À titre personnel Michelle Ferguson Nancy Karvellas, avocate indépendante (droit de l'immigration) et avocate bénévole pour ACT Alberta	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Action Coalition on Human Trafficking Alberta (ACT Alberta)	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
A Safe Place Jacqueline Fayant, défenseure des droits des victimes Ron Karnjanavjaya, coordonnateur, Aide aux victimes, ACT Alberta Patricia Vargas, directrice exécutive	2018/03/22	Edmonton (Alberta)

Organismes et individus	Date	Emplacement
Bent Arrow Traditional Healing Society Cheryl Whiskeyjack, directrice exécutive	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Catholic Social Services Kim York	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Defend Dignity: The Christian and Missionary Alliance	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Distinctive Employment Counselling Services of Alberta (DECSA) Mary Onukem, gestionnaire du programme Transitions Deborah Rose, directrice générale	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Gendarmerie royale du Canada (GRC) Kristin Grabowski, gendarme, Direction des crimes graves de la Division K Jason Zazulak, sergent d'état-major, Direction des crimes graves de la Division K	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
iHuman Youth Society Catherine Broomfield, directrice exécutive	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Metis Child and Family Services Society Kari Thomason, coordonnatrice du projet SNUG	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
PIECE (Prostitutes Involved, Empowered, Cogent - Edmonton) Monica Valiket	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Sexual Exploitation Working Group (SEWG) Kim York	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Somali Canadian Women and Children Association Sahra Hashi, directrice exécutive	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
The Today Family Violence Help Centre Kitty Choi, chef d'équipe, Programme Responding to Family Violence in the Chinese Community	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Ville d'Edmonton	2018/03/22	Edmonton (Alberta)

Organismes et individus	Date	Emplacement
WIN House Deanna Arthur, agente de liaison communautaire	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
Youth Empowerment & Support Services (YESS) Margo Long, directrice exécutive	2018/03/22	Edmonton (Alberta)
À titre personnel Nicole Barrett, directrice, International Justice and Human Rights Clinic, directrice exécutive, Allard Prize Initiatives, Peter A. Allard School of Law, University of British Columbia Susan Davis, BC Coalition of Experiential Communities et West Coast Cooperative of Sex Industry Professionals Hayli A. Millar, professeure agrégée, école de criminologie et de justice pénale, University of the Fraser Valley Dr. Tamara O'Doherty (JD), School of Criminology, Simon Fraser University Cathy Peters	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
ACCESS Youth Outreach Services Society Hannah Metcalfe, coordonnatrice à l'intervention	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Asian Women for Equality Alice Lee	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Catholic Women's League of Canada, Vancouver Diocesan Council	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Children of the Street Society Diane Sowden, directrice exécutive	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Covenant House Vancouver Nancy Brown	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Migrant Workers Centre Natalie Drolet, avocate-conseil à l'interne et directrice exécutive	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Ministry of Public Safety and Solicitor General Rosalind Currie, directrice, Office to Combat Trafficking in Persons (OCTIP)	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)

Organismes et individus	Date	Emplacement
PACE Society	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Pivot Legal Society Kerry Porth	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
PLEA Community Services Society of British Columbia Camila Jimenez, gestionnaire de programme du programme Onyx Vancouver Coastal Wilf Leung, gestionnaire de programme	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
Resist Exploitation Embrace Dignity (REED) Mary-Lee Bouma, directrice exécutive	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)
SWAN Vancouver Society	2018/03/23	Vancouver (Colombie-Britannique)

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 87 à 90, 97 à 100, 102, 116, 118 et 123](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Anthony Housefather

